



ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE D'ETE DU 15 JUIN 2019

(Mise en ligne le 05/07/2019)

Réunion du : Samedi 15 Juin 2019

Présidence : M. Michel GAU

Présents : Mmes CRIMI et ESPEL, MM. AICARDI, CAPPELLO, DEPLANO, FERTENER, GARCIA, RUGGIERO, DRAOUI, LEONARDI, MARRE, PACE, PRUNET, TOUBOUL

Excusés : Mme ALFONSI, MM. MAYAN, ROCHE

Assistent à la séance : Mlle CHALIER (Assistante de Direction), MM. BEUNAICHE (C.T.D. P.P.F.), GALLET (Directeur Administratif et Juridique) et MASSAIN (Chargé de Communication).

La séance est ouverte à 9 heures 15 par le Président du District de Provence, Monsieur Michel GAU, souhaitant la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes dans la salle, Présidentes, Présidents, et dirigeant(e)s de clubs, ainsi qu'aux représentants du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur et du Comité de Direction de la Ligue Méditerranée, respectivement MM. Pierre GUIBERT et Vincent CASERTA.

Avant de passer au décompte des voix des représentants des clubs, un recueillement est demandé afin d'avoir une pensée émue pour les personnes qui nous sont chères et qui nous ont malheureusement quitté durant cette année.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

APPEL DES DELEGUES

Il est procédé à l'appel des clubs par le Directeur, Michaël GALLET. Sont présents et représentés 55 clubs, pour un total de 442 voix.

Foot Libre Marseille (20 clubs) :

F.C. BLANCARDE CHARTREUX (8 voix), A.S.P.T.T. MARSEILLE (12 voix), S.M.U.C. (13 voix), S.C. MONTREDON BONNEVEINE (12 voix), A.S. SAINTE MARGUERITE (5 voix), A.S. MAZARGUES (11 voix), U.S.P.E.G. (11 voix), S.C. AIR BEL (11 voix), E.C. TREILLE SPORTS (4 voix), U.S. MICHELIS (7 voix), U.S.C. GRANDE BASTIDE (9 voix), S.O. CAILLOLS (9 voix), J.S. SAINT JULIEN (9 voix), E.U.G.A. ARDZIV (7 voix), BUREL F.C. (10 voix), C.A. GOMBERTOIS (6 voix), A.S. BUSSERINE (7 voix), J.O. SAINT GABRIEL (6 voix), SAINT HENRI F.C. (7 voix), J.S.A. SAINT ANTOINE (5 voix).

Foot Libre Région (35 clubs) :

F.C. AIXOIS (5 voix), AIX U.C.F. (7 voix), LUYNES SPORTS (10 voix), U.S. PUYRICARD (8 voix), E.S. MILLOISE (6 voix), E.M.H. ALLAUCH (7 voix), S. PONT DE CRAU (6 voix), A.C. ARLES (10 voix), F.C. ETOILE HUVEAUNE (11 voix), O. CABRIES CALAS (7 voix), CARNOUX F.C. (8 voix), F.C. CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (10 voix), E.S. CUGES (5 voix), U.S. EGUILLES (6 voix), E.S. FOS (11 voix), F.C. FUVEAU PROVENCE (7 voix), A.S. GEMENOS (12 voix), E.S. GREASQUE (3 voix), F.C. LA CIOTAT CEYRESTE (4 voix), E.S. PENNOISE (4 voix), O. ROVENAIN (12 voix), J.S. PENNES MIRABEAU (11 voix), A.S. MARTIGUES SUD (7 voix), C.A. CROIX SAINTE (8 voix), F.C. MARTIGUES (11 voix), A.C. PORT DE BOUC (6 voix), E.S. PORT SAINT LOUIS DU RHONE (4 voix), F.C. ROUSSET SAINTE VICTOIRE (9 voix), SALON BEL AIR FOOT (10 voix), S.O. SEPTEMES (8 voix), S.C. SAINT MARTINOIS (8 voix), F.C. SAINT MITRE LES REMPARTS (6 voix), F.C. SAINT VICTORET (9 voix), U.S. VENELLES (12 voix), S.C. REPOS (5 voix).

Total : 442 voix

Le quorum, fixé à 308 voix, étant atteint, par application des dispositions de l'article 12.5.3 des Statuts, l'Assemblée peut ainsi valablement délibérer.

INTERVENTION DES PERSONNALITES

Avant de passer à l'élection partielle au Comité de Direction, concluant cette Assemblée Générale Extraordinaire, le Président a donné la parole aux représentants du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, Monsieur Pierre GUIBERT, et du Comité de Direction de la Ligue Méditerranée, Monsieur Vincent CASERTA.

Monsieur Pierre GUIBERT, également Président du District du Var et donc de facto Vice-Président de la Ligue Méditerranée, a rappelé la volonté du Président de la Ligue du Football Amateur, Monsieur Marc DEBARBAT, d'être présent ou représenté, par l'un de ses collaborateurs du BELFA, aux Assemblées Générales de Ligues mais également, dans une large majorité, à celles de Districts.

Rappelant que plus de 2 200 000 licenciés représentent le football amateur en France, répartis dans plus de

15 000 clubs, Monsieur Pierre GUIBERT met en avant l'objectif premier de la LFA, à savoir l'aide à la structuration des clubs, notamment par exemple grâce au Label Jeunes, ou encore avec l'opération « deux étoiles ».

Concernant cette dernière, il précise que plus de 20 % de clubs en France n'ont pas encore fait la demande des dotations leur étant dues, rappelant qu'il est possible d'effectuer les démarches d'ici au 30 juin.

Monsieur Pierre GUIBERT poursuit son intervention en revenant brièvement sur les autres objectifs majeurs de la LFA :

- la professionnalisation de l'encadrement (plus de 35 000 éducateurs et 20 000 dirigeants formés) ;
- la valorisation des bénévoles : il présente à ce titre la nouvelle « Opération Clairefontaine », donnant la possibilité à de jeunes bénévoles, ayant 5 ans maximum d'engagement, de découvrir ce lieu mythique. Il souligne que la Ligue Méditerranée sera concernée courant septembre / octobre 2019, et qu'environ 10 / 15 dirigeants de Provence pourront en bénéficier ;
- l'accompagnement des clubs, avec notamment le FAFA (plus de 15 millions d'euros distribués), ou encore l'Agence Nationale du Sport, se substituant au CNDS, et pour laquelle la FFF est fédération pilote pour cette année 2019 ;
- la féminisation : il relève à ce sujet la forte augmentation après 2018 des licences, et notamment des licences féminines, bien que le sacre mondial ait concerné l'équipe de France masculine. Il indique que la LFA espère ainsi légitimement une nouvelle augmentation de licenciées grâce à la Coupe du Monde féminine organisée en France, annonçant l'objectif de 200 000 licenciées (177 000 à ce jour).

Ne souhaitant pas s'éterniser d'avantage, Monsieur Pierre GUIBERT remercie l'assemblée pour son attention et passe la parole à Monsieur Vincent CASERTA, représentant le Président de la Ligue Méditerranée, Me Eric BORGHINI.

Ce dernier a évoqué la réussite rencontrée par la Coupe du Monde féminine à Nice, aussi bien dans son organisation que dans la fréquentation, revenant ensuite sur l'opération menée par la Ligue jusqu'au démarrage de la compétition : le LMF TOUR.

Il rappelle que cette opération a conduit la Ligue à sillonné tous les départements de la Ligue, rencontrant un vif succès sur chacune des étapes.

Remerciant à son tour les représentants de clubs présents, il cède la parole au Président du District de Provence pour la suite de l'ordre du jour.

ELECTION PARTIELLE AU COMITE DE DIRECTION

Le Président rappelle qu'un siège est actuellement vacant au Comité de Direction suite à l'éviction de Monsieur Lionel JEANNINGROS, en raison de ses multiples absences non excusées depuis le début du mandat.

Conformément à l'article 13.3 de nos Statuts, il précise qu'une élection partielle doit ainsi être organisée lors de la plus proche Assemblée Générale afin de pourvoir à la vacance du siège.

Ainsi, suite à la validation du Comité Directeur, le Président propose l'unique candidature reçue, à savoir Monsieur Erick SCHNEIDER.

Ce dernier prend brièvement la parole afin de se présenter et d'exprimer sa passion pour le football et le District de Provence.

Il tient à souligner l'intelligence du Président Michel GAU pour le rapprochement opéré par ce dernier en vue de réfléchir à un futur.

Il conclut en soulignant que c'est pour cela qu'il avait souhaité intégré le Comité de Direction du District de Provence dans le but de travailler avec l'équipe actuelle dans l'intérêt du football.

Le Président reprend ensuite la parole afin de demander si quelqu'un souhaite l'organisation d'un vote à bulletin secret par application des dispositions statutaires.

En raison de la réponse positive d'un Président de club, un vote à bulletin secret est ainsi organisé.

Votes

- Pour l'élection de Monsieur Erick SCHNEIDER en qualité de membre du Comité de Direction : 55 suffrages exprimés, 413 voix pour.

Monsieur Erick SCHNEIDER est donc élu à la majorité absolue des voix.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER DU 1^{er} DECEMBRE 2018

Le Président propose à l'assistance la lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Hiver du 1^{er} décembre 2018, puis l'approbation est mise aux voix.

Ce dernier est adopté à l'unanimité

PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT MORAL ET SPORTIF DE LA SAISON 2018/2019

Le Secrétaire Général, Monsieur Jean-Claude CAPPELLO, prend le micro pour débiter cette présentation du rapport moral et sportif de la saison 2018/2019, lequel, comme la saison dernière, sera effectuée en deux temps et en binôme avec le Directeur.

« La saison 2019/2020 s'annonce novatrice avec la restructuration des championnats Jeunes et l'arrivée de nouvelles catégories en compétitions. Ces nouveaux championnats existent depuis deux saisons déjà dans d'autres Ligues.

Il est dommageable que la Ligue de la Méditerranée, porteur du projet avec les cinq Districts concernés, ait attendu la dernière minute pour mettre en place un nombre insuffisant de réunions de travail, même si celles-ci ont été constructives.

Le District de Provence, grâce à ses salariés continuera à mettre en place des actions sur l'emploi, le handicap et la féminisation.

Pour les clubs intéressés la Commission des Statuts et Règlements et tous ses bénévoles continueront à œuvrer au sein des clubs pour des formations à destination des encadrants d'équipes.

Dès la saison prochaine, les championnats féminins à 11 seront concernés par la feuille de match Informatisée.

Mais après ces quelques annonces, qui seront pour certaines développées ultérieurement, revenons à notre saison 2018/2019.

A ce jour, le District de Provence compte environ 42 377 licenciés, un des chiffres les plus importants de France. Cette augmentation de plus de 2000 licenciés profite en premier lieu au Foot Animation avec plus de 1000 nouveaux joueurs et aux Féminines, avec 400 licenciées de plus que la saison dernière ont pris une licence, en espérant que la Coupe du Monde Féminine apporte un nouvel élan en terme de licenciées. Dans les autres catégories d'âge les chiffres sont en stagnation.

Commission des Statuts et Règlements :

Le nombre de dossiers a largement augmenté par rapport à la saison précédente, et de ce fait les sanctions aussi. Même si moins de joueurs non licenciés ont participé aux diverses rencontres, encore trop de joueurs sans licences sont inscrits sur les feuilles de matches (environ 200).

En parlant de feuilles de matches, 250 exactement ne sont pas parvenues au District cette saison.

600 forfaits ont été enregistrés, un chiffre assez conséquent.

Le gros point négatif, c'est la fraude ! Les cas de fraude ont augmenté considérablement, entre la falsification de la feuille de match, le match se jouant sur un autre terrain ou à un autre horaire désigné par le District, et le joueur en état de suspension qui joue à la place d'un autre, sans oublier l'arbitre à qui l'on demande de supprimer les cartons... Résultat des courses, tout le monde est sanctionné, et je peux vous assurer que les sanctions sont importantes.

Commission de Discipline :

Ce qui n'évolue pas, c'est la violence. En fait même elle augmente, et je pense que personne, que ce soit au niveau des instances ou au sein des clubs, ne prend vraiment acte que ce qu'il se passe devient de plus en plus grave ? Nous avons tort de minimiser ces actes et de mettre tout cela sur le dos de la société.

Un père qui prend à coups de batte de baseball un jeune entraîneur parce que son fils n'a pas joué toute la rencontre, un autre qui se fait poignarder alors qu'il boit un verre à la terrasse d'un café... Alors oui, cela n'est pas arrivé encore dans notre District mais pour combien de temps ?

Jusqu'à aujourd'hui, nous n'entendions que des rumeurs concernant l'utilisation de couteaux. C'est désormais officiel, puisqu'un joueur a tenté d'en poignarder un autre sous les yeux des officiels et d'autres joueurs s'étant interposés.

Autre élément à mettre en avant : l'augmentation du nombre de mises hors compétitions pour des équipes violentes ou ayant fraudé ou tenté de frauder.

Hormis ces faits, si la saison dernière trois arbitres ont eu affaire à des licenciés violents, cette saison douze ont été molestés (coups, tentatives de coups, crachats etc...).

200 joueurs ont été suspendus pour des périodes allant de 6 à 20 matches, 10 ont été sanctionnés entre 1 et 3 ans et 40 dirigeants ont été suspendus de 10 matches à 3 ans.

Les catégories Vétérans et Foot Loisir ne sont pas en reste en ce qui concerne les faits de violence et de fraude.

Avant, dans ces catégories, il y avait l'apéritif d'après-match. Maintenant, il y a les bagarres d'après-match.

Mesdames, Messieurs, il faut réagir, vous et nous, il faut se débarrasser de ces personnes avant qu'un grand malheur arrive. Après il sera trop tard pour pleurer ensemble, sur un chemin sans retour.

Commission des Arbitres

A ce jour, nous comptons 321 arbitres en activités sur nos terrains.

En termes d'activité de notre Commission, celle-ci a organisé durant la saison écoulée, sept écoles d'arbitrage, dont cinq en dehors de Marseille.

Sur 21 candidats ayant essayé de devenir Jeune Arbitre Ligue, trois ont réussi.

Commission des Terrains

Pas de nouveaux terrains à Marseille, bien au contraire.

Plusieurs terrains se trouvent fermés en même temps pour causes de travaux, ce qui est en soit en finalité une bonne nouvelle.

Malheureusement, tous ces terrains indisponibles nous posent des problèmes d'organisation pour nos compétitions. »

Le Directeur, Monsieur Michaël GALLET, a pris ensuite la parole pour la seconde partie de ce rapport moral et sportif, afin de revenir sur les nombreuses actions engagées par le District de Provence.

« La saison dernière, à même période, nous vous faisions part de la récompense fédérale obtenue au titre de l'opération Mesdames Franchissez la Barrière, récompensant nos nouvelles actions en matière de promotion de la féminisation.

Afin de ne pas changer les bonnes habitudes, une nouvelle récompense a rythmé cette fin de saison sportive, mais cette fois concernant la thématique de l'insertion par le football.

1) Insertion

En effet, le District de Provence s'est vu remettre le 19 avril dernier, à la Maison du Handball à Créteil, le prix Coup de Cœur de l'Agence pour l'Education par le Sport dans le cadre de l'appel à projets Fais Nous Rêver, sur plus de 300 dossiers déposés au niveau national.

Après avoir été valorisé par le jury régional, le District a présenté son action d'insertion sociale et professionnelle par le football au Ministère des Sports le 18 avril devant le jury national.

Cela démontre une fois de plus l'engagement pris par le District sur les différents sujets éducatifs, sociaux et citoyens, dans le respect du plan d'actions fédéral.

Revenons sur cette action qui se divise en deux axes.

a- Partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La protection judiciaire de la jeunesse a pour cœur de mission l'action éducative pour les mineurs dans le cadre judiciaire. Afin d'aider les jeunes en difficulté à s'insérer socialement, en les intégrant dans une démarche d'apprentissage du vivre ensemble par l'éducation par le football, et pour leur permettre de poursuivre une activité physique et sportive encadrée, le District de Provence a entrepris des discussions avec la PJJ de Marseille, lesquelles ont débouché sur la signature d'une convention de partenariat.

En amont de cette signature, deux initiations pratiques se sont déroulées en fin 2018 dans le gymnase des locaux de l'Etablissement Pour Mineurs de Marseille la Valentine. Ainsi, encadré par notre Agent de Développement, un groupe d'une dizaine de jeunes a pu notamment pratiquer des ateliers de Foot à 5.

En raison des retours positifs des responsables de l'E.P.M., huit nouvelles interventions ont été programmées durant cette année civile, au cours desquelles, si la pratique footballistique demeure présente, l'accent est surtout mis sur des temps de présentation et d'échange autour des différentes formations et métiers du sport, du dispositif du service civique au sein des associations sportives, et de l'apprentissage de valeurs éducatives.

Pour se faire, et nous accompagner dans nos interventions visant à accompagner les jeunes dans leur projet, nous pouvons compter sur nos partenaires de la Mission Locale, du Centre Régional d'Information Jeunesse Provence-Alpes (CRIJPA) et de la D.R.D.J.S.C.S.

b- Forum Emploi

Le District a également souhaité mettre en relation des licenciés demandeurs d'emplois avec des responsables d'entreprises ou d'associations du département, en lien avec le milieu sportif ou tout autre domaine d'activité, afin de leur donner la possibilité, pour certaines et certains, d'être recrutés.

Pour ce faire, le District de Provence a organisé le 21 mars dernier un forum de l'emploi « 3,2, 1 Prêt à jouer ? Fais-toi recruter » dans un complexe partenaire de Foot à 5, en partenariat avec la Mission Locale et Pôle Emploi.

Une vingtaine d'entreprises et près d'une centaine de demandeurs d'emploi étaient présents pour ce forum, lequel, en raison de son concept innovant et ludique, a séduit l'ensemble des participants et partenaires.

C'est pourquoi il sera reconduit lors de la prochaine saison sportive (courant février/mars 2020), dans un autre complexe indoor partenaire du District de Provence.

Nous demandons à ce titre à ce que les clubs puissent communiquer auprès de leurs licenciés pour que les intéressés puissent venir nombreux et faire en sorte que cette action connaisse un succès grandissant.

2) Tous Foot

L'opération Tous Foot, résultant du partenariat conclu avec les Comités Départementaux Handisport et Sport Adapté, a été reconduite durant 2018/2019 pour sa 4^{ème} saison, et a vu non pas une date mais deux lui être dédiées, le 10 novembre 2018 au complexe indoor partenaire du Z5 à Aix-en-Provence et le 4 mai 2019 sur les installations du centre sportif de Fontainieu.

Durant celles-ci, environ 150 personnes ont pu profiter des nombreuses activités proposées.

Lors de la journée TOUS FOOT à 5 du 10 novembre dernier, une trentaine de personnes en situation de handicap ont découvert, accompagnés par des licenciés des clubs de SAINT HENRI F.C. et de l'U.S.C. GRANDE

BASTIDE, le Foot à 5 et les nombreuses pratiques diversifiées du football, comme le Football en marchant ou un parcours de Golf Foot, en plus de l'atelier Cécifoot et des activités ludiques et éducatives.

Ces nouveautés ont fortement intéressées les pratiquants mais également les responsables de nos Comités partenaires, unanimes quant à la volonté de renouveler l'expérience de la « petite sœur » de la manifestation TOUS FOOT, ce qui se fera courant novembre/décembre 2019.

Les clubs de SAINT HENRI F.C. et de l'U.S.C. GRANDE BASTIDE ont également pris du plaisir tout au long de la journée, insistant sur les valeurs que peuvent prôner de telles manifestations.

C'est pourquoi, ces derniers ont souhaité être à nouveau présent le 4 mai dernier pour l'étape classique printanière de TOUS FOOT, qui a donc fait escale cette année au centre sportif de Fontainieu, durant laquelle leurs licenciés ont pu se mêler aux 50 pratiquant(e)s en situation de handicap.

Une belle satisfaction une fois de plus, en vue des 5 ans d'existence de cette manifestation la saison prochaine.

Le sport pour tous étant un axe essentiel dans notre plan de développement, nous avons également poursuivi notre sensibilisation et notre accompagnement aux clubs sur cette thématique via une réunion d'information le 16 octobre dernier à destination des clubs souhaitant développer des projets autour de l'handicap.

Nous ne pouvons que vous engagez à nous solliciter si tel est le cas afin que nous puissions reprendre contact avec vous en vue de la prochaine réunion.

3) PSC1

Parce que la formation aux gestes de premiers secours s'avère primordiale, le District de Provence a poursuivi sa collaboration avec son partenaire de La Croix Blanche, afin de continuer de donner la possibilité à ses licenciés d'être formés aux gestes de premiers secours et de repartir avec le diplôme du PSC1, et cela de manière totalement gratuite, le District de Provence prenant en charge la totalité des coûts de formation, ce qui est une aide et un apport supplémentaire à destination de ses clubs.

Ainsi, durant cette saison sportive, 46 licenciés ont pu être formés lors de nos sessions organisées les 8 décembre 2018 et 6 avril 2019 à l'A.S. COUDOUX et aux S.O. CAILLOLS.

Le 29 Juin 2019, une formation supplémentaire sera organisée sur les installations de l'U.S. EGUILLES à destination des arbitres officiels du District.

4) Actions de féminisation

En cette année de Coupe du Monde Féminine de football organisée en France, il était d'autant plus important, surfant sur notre réussite lors des dernières saisons, d'être un acteur majeur de cette thématique de féminisation sur notre territoire afin de promouvoir en parallèle cette manifestation, donner à notre public un certain engouement et encourager notre Equipe de France.

Par l'intermédiaire de sa Commission Départementale de Féminisation, diverses actions ont ainsi vu le jour visant à développer la pratique féminine, le nombre de licenciées joueuses, dirigeantes et arbitres, et à accompagner nos clubs à développer leurs sections féminines.

a- Les Filles Fêtes du Foot

Depuis sa création le 8 mars 2017, « Les Filles Fête du Foot » connaît un véritable engouement et un certain succès. L'objectif de cette manifestation est double : rassembler nos jeunes licenciées autour de journées festives et conviviales autour de la pratique du football et faire découvrir ce sport à des jeunes filles non licenciées, et ainsi peut-être faire naître des vocations.

Durant cette saison, quatre journées ont été dédiées à cette manifestation :

- le 19 décembre 2018 au centre sportif de Fontainieu à Marseille
- le 6 février 2019 à Rognac
- le 27 mars 2019 à Arles
- le 3 avril à la Grande Bastide à Marseille.

Près de 200 joueuses ont ainsi profité de l'ensemble des activités (ateliers découvertes et éducatifs, et oppositions) au cours de ces quatre journées, avec une mention spéciale pour l'étape de Rognac, où se sont retrouvées une centaine de pratiquantes.

b- Mesdames Franchissez la Barrière

Cette manifestation fédérale, que le District de Provence relaie sur son territoire depuis sa création, a été revisitée dans sa formule depuis la saison dernière, en l'organisant dans nos complexes indoor partenaires dédiés à la pratique du Foot à 5, avec la réussite que vous connaissez. Ainsi l'objectif se veut double, à savoir sensibiliser les femmes aux fonctions de dirigeantes pouvant être occupées au sein d'un club, et également aux rôles d'arbitres et de délégués, via la présence de stands d'informations, mais aussi diversifier notre offre de pratique en faisant découvrir le foot à 5 à des jeunes filles licenciées et non licenciées.

En cette saison 2018/2019, une première édition a eu lieu le 19 janvier 2019 au Soccer Plus de Gémenos.

Une deuxième édition a été organisée le 9 mars 2019 au Z5 d'Aix-en-Provence, dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes.

Parallèlement aux activités traditionnelles de l'opération « Mesdames Franchissez la Barrière », différents temps forts se sont succédé dès le matin, dédiant cette journée à la pratique féminine, à la promotion de la féminisation, et à la place des femmes dans le sport.

Tout d'abord, dès 9h30, une réunion de travail a été organisée par le District de Provence avec la présence des référents foot féminin des clubs provençaux, à laquelle ont assistés 24 clubs pour 34 dirigeant(e)s, que nous remercions pour les échanges constructifs et studieux.

Après l'organisation d'un déjeuner convivial, une table ronde a eu lieu à 13h30, co-organisée avec le Comité Départemental Olympique et Sportif des Bouches-du-Rhône, s'intitulant « Génération Sport au Pluri'Elles : et si les femmes changeaient le sport ? », ce qui a permis de réunir différentes intervenantes, lesquelles ont ainsi pu expliquer leurs parcours, les difficultés rencontrées en tant que femmes et les leviers qu'elles ont pu activer pour réussir.

Enfin, le reste de l'après-midi était dédié aux ateliers et stands d'informations habituellement organisés lors des journées Mesdames Franchissez la Barrière.

c- La Semaine du Foot féminin

En partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, « La Mondialette » a été organisée par le District de Provence, en tant qu'étape départementale de la Défi Cup U15 F.

A cet effet, le 11 mai dernier, sur le Complexe sportif de Fontainieu, avait lieu la phase finale de cette manifestation, au cours de laquelle 14 équipes, issues des trois étapes qualificatives organisées les 3 avril à Fontainieu, 10 avril à Fos-sur-Mer et 24 avril à Coudoux, se sont affrontées en représentant chacune une nation qualifiée pour la Coupe du Monde.

Le club d'AUBAGNE F.C., et le finaliste le F.C. ROUSSET, se sont qualifiés pour la phase régionale de la Défi Cup U15 F s'est déroulée le 9 juin à Nice.

d- La Journée Olympique

Pour finir sur cette thématique, la féminisation sera mise à l'honneur de la prochaine Journée Olympique du 23 juin prochain, organisée par le CROS région SUD PACA, le CDOS 13 et la Ville de Marseille, sur les plages du Prado à Marseille, où seront organisées de nombreuses activités sportives (découverte, pratique et démonstration), ainsi que des ateliers et des jeux, éducatifs et créatifs, autour de l'Olympisme et de la promotion des valeurs du sport.

Sur son stand, le District de Provence animera ainsi différents ateliers visant à la pratique footballistique, dont notamment du Beach Soccer, des oppositions 2x2, du Cécifoot, des concours de jongles et des animations/initiations au Foot Freestyle.

Vous êtes toutes et tous les bienvenus lors de cette journée afin de profiter de l'ensemble de ces activités.

5) Football en Marchant

Le District de Provence de Football tend depuis plusieurs années à corriger les inégalités d'accès à la pratique. Pour se faire, et ainsi toucher l'ensemble du public, le District mène différentes actions en adaptant son offre au public visé.

Ainsi, et parce que de nombreux seniors apprécient le football, l'ayant pratiqué par le passé ou étant juste passionné, il était normal que ce public ne soit pas « délaissé » dans notre politique d'action.

Le District de Provence a donc élaboré cette saison un projet répondant aux attentes de ce public pour qui le football traditionnel n'est pas ou plus compatible avec leur condition physique.

Dans le cadre de son étroite collaboration avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le District a ainsi proposé une activité de « Football en marchant » pour les personnes du bel âge inscrites au sein des Maisons du Bel Âge de notre département, répondant ainsi aux objectifs de développement de « sport-santé » et de football loisir.

11 initiations par groupes de 10 à 15 personnes en moyenne, à destination de pratiquant(e)s âgé(e)s de 60 ans et plus, ont ainsi été organisées depuis novembre 2018 en guise de période pilote, au sein du complexe indoor partenaire MON CLUB 2.0 à Marseille.

Dès septembre 2019, lors d'un rassemblement festif et de découverte de la pratique du Foot en Marchant, une convention de partenariat va être signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la mise en œuvre pérenne de cette action auprès des Maisons du Bel Âge.

Pour la rentrée, l'objectif sera donc de développer des animations mensuelles régulières de proximité pour la saison 2019/2020, en diversifiant les lieux de pratique au sein d'autres complexes partenaires du département ou sur des terrains de football extérieurs au sein de nos clubs affiliés, afin de vous associer pleinement à cette nouvelle pratique diversifiée du football, répondant aux attentes de notre Fédération.

6) Service Civique

Une fois encore, le District de Provence a été présent sur le dispositif du Service Civique, avec non seulement l'accueil de volontaires au sein de sa structure, mais également avec la mise à disposition de volontaires à destination de ses clubs via un système d'intermédiation.

Comme cela avait été annoncé, les clubs s'étant engagés avec le District dans le cadre de la mutualisation opérée via le CNDS 2018 ont ainsi bénéficié de volontaires, pris en charge par le District de Provence, pour les accompagner dans la réalisation de leurs actions relatives aux thématiques ciblées.

Le CNDS n'existant plus, nous avons lancé un appel à projets, auxquels certains d'entre vous ont répondu, afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un volontaire pour la saison prochaine, dès le mois d'octobre et pour une durée de 8 mois, car oui le District de Provence va poursuivre son initiative pour vous aider à développer vos projets.

Je vous annonce d'ores et déjà à ce sujet, et afin de structurer au mieux vos associations dans l'accueil de jeunes volontaires, qu'une formation tuteur dédiée aux clubs accueillant des volontaires en mission de Service Civique sera organisée au siège du District par la Ligue de l'Enseignement et Unicité, le jeudi 5 septembre 2019 à partir de 9h30.

Les clubs qui bénéficieront de l'intermédiation devront impérativement être représentés lors de cette journée de formation.

7) Réunions de formations et d'informations

Parallèlement aux formations dispensées par l'IR2F dans le cadre du PFFD, et auxquelles le District de Provence participe activement, en atteste les 3 formations organisées durant la seconde partie de la saison à l'A.S. COUDOUX, à l'U.S. VENELLES et au District, diverses réunions de formations et d'informations ont été mises en place afin d'accompagner nos clubs dans une démarche de structuration.

a- Formations Dirigeants

En cette saison 2018/2019, six formations ont été dispensées, aux dates suivantes, pour 86 dirigeants formés :

- Samedi 29 septembre 2018 de 9h à 12h au siège du SP. PONT DE CRAU : 10 dirigeants pour 1 club
- Samedi 6 octobre 2018 de 9h à 12h aux sièges de la J.S. PENNES MIRABEAU et de la S.S.S. PUYLOUBIER : 19 dirigeants pour 4 clubs
- Samedi 27 octobre 2018 de 9h à 12h au siège de l'U.S.M. MEYREUIL : 12 dirigeants pour 1 club
- Samedi 3 novembre 2018 de 9h à 12h au siège de l'U.S. VENELLES : 14 dirigeants pour 2 clubs
- Samedi 10 novembre 2018 de 9h à 12h au siège de l'U.S. PELICAN : 31 dirigeants pour 5 clubs.

b- Formations Présidents, Secrétaires et Trésoriers

Parce que ces trois postes sont primordiaux dans le bon développement de nos clubs, nous organisons depuis plusieurs saisons, des formations dédiées aux Présidents, Secrétaires et Trésoriers de clubs.

Durant celles-ci, aux termes desquelles sont également distribuées des clés USB comprenant le Powerpoint de la formation et divers documents, sont abordés de multiples sujets, allant de la présentation des instances, au recrutement de salariés, en passant par la trésorerie, l'explication de certaines procédures, les demandes de subvention, le F.A.F.A., le Service Civique, ou encore le projet associatif.

Pour cette saison 2018/2019, aux termes des deux formations organisées les mardis 2 et 9 octobre 2018, 12 dirigeants ont été formés.

Bien entendu, ces sujets méritant individuellement des heures de présentation, ils ne peuvent être traités en profondeur.

Ces formations se veulent ainsi comme étant une bonne première approche de ce que doivent maîtriser les Présidents, Secrétaires et Trésoriers de clubs pour pouvoir bien administrer et gérer leur structure associative.

A l'issue de ces formations, chaque participant est informé des formations dispensées par l'IR2F et par le CDOS des Bouches-du-Rhône afin qu'ils puissent approfondir certaines thématiques en fonction de leurs besoins et/ou de leur projet.

Parlant de projet, le District de Provence propose également un suivi et un accompagnement individualisé pour ses clubs. Ainsi par exemple, si à l'issue de la formation, un club précise avoir pour objectif de recruter un salarié dans les prochains mois, une étude de la faisabilité est réalisée conjointement avec nos services, durant laquelle sont abordées les possibilités d'aides financières, le calcul du coût réel de l'emploi, la rédaction de l'offre d'emploi, puis du contrat de travail.

Cette disponibilité et cette proximité sont à nos yeux primordiales afin d'aider et d'accompagner au mieux nos clubs, lesquels, parmi ceux en ayant bénéficié, ont fait part de leur entière satisfaction.

Evoquant l'accompagnement dans l'emploi, je profite de ce moment pour vous rappeler l'existence d'un groupement d'employeurs dédié au sport, le Groupement Sport Emploi Provence Alpes Méditerranée (GSE PAM), créé par le CDOS 13 et le CROS Région Sud, et au sein duquel j siége au Bureau en ma qualité de Trésorier Adjoint.

La Ligue Méditerranée a sollicité le GSE PAM pour une présentation lors de son Assemblée Générale d'été dans le cadre de la présentation de son centre ressources.

Je voulais donc rappeler en complément que ce service est déjà proposé par le District depuis plus d'un an et le lancement officiel du groupement d'employeurs. Vous pouvez à ce titre prendre contact avec moi.

Ce GSE PAM, pour celles et ceux ne le savant pas encore, permet de mutualiser un emploi entre plusieurs structures (clubs ou comités), vous permettant ainsi de bénéficier d'un salarié uniquement pour le temps voulu, qu'il soit administratif ou de profil technique.

Le GSE PAM étant l'employeur, vous mettant le salarié à disposition, vous êtes également exonéré de tout l'aspect social.

c- Formations Feuille de Match Informatisée

En ce début de saison 2018/2019, quatre formations ont été dispensées à destination des clubs, pour 61 dirigeants formés, et deux à destination des officiels, pour 87 arbitres formés, aux dates suivantes :

- Mardi 4 septembre 2018 – 7 dirigeants pour 7 clubs
- Mercredi 5 septembre 2018 – 19 dirigeants pour 17 clubs
- Mardi 18 septembre 2018 – 12 dirigeants pour 9 clubs
- Jeudi 20 septembre 2018 – 31 dirigeants pour 21 clubs
- Vendredi 7 septembre 2018 – 41 officiels
- Samedi 8 septembre 2018 – 46 officiels

Cela a permis aux nouveaux dirigeants et officiels de bénéficier d'une formation complète en vue de maîtriser ce nouvel outil, mais également de faire profiter les habitués d'une remise à niveau.

Je vous remercie pour votre attention et reste à votre disposition, après l'Assemblée Générale et tout au long de la saison, pour divers renseignements. »

Le Rapport Moral et Sportif est adopté à l'unanimité

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SAISON 2019/2020

Le Trésorier Général du District de Provence, Monsieur Eric MARRE, commence sa présentation en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes à l'Assemblée Générale, et rappelle que le budget prévisionnel a été établi conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

« Les membres de la Commission des Finances du District de Provence, que je remercie à cette occasion pour leurs compétences et leur dévouement, ont élaboré ce budget prévisionnel en tenant compte bien évidemment de la décision impérieuse du Comité de Direction d'équilibrer le budget de notre association d'ici la fin du présent mandat.

Des mesures tenant à réduire les déficits des années précédentes ayant été décidées par ledit Comité, celles-ci ont naturellement été respectées lors de l'élaboration de ce budget.

Notre méthode de travail n'a rien d'exceptionnel. Nous avons examiné tous les postes du budget de la saison 2018/2019 ainsi que la situation de chaque compte à ce jour, l'année comptable, bien que très avancée, n'étant pas encore clôturée.

Vous l'avez très certainement remarqué en prenant connaissance des documents mis en ligne et qui vous ont été envoyés après l'approbation du budget prévisionnel par le Comité de Direction lors de sa réunion en date du 28 mai 2019, je vais vous proposer un budget excédentaire de 4 574 euros.

Ce budget peut paraître optimiste, mais je peux vous assurer que tous les postes ont été minutieusement étudiés et raisonnablement évalués.

Ce budget a été, comme il se doit, communiqué au cabinet KPMG, Commissaire aux comptes de notre association, lequel n'a formulé aucune remarque.

Charges

Nous pouvons dans un premier temps nous intéresser à l'activité de l'association, et plus exactement aux charges envisagées eu égard aux bilans des années précédentes et aux décisions du Comité de Direction.

Vous avez certainement remarqué que, contrairement aux années précédentes, les classes 61 et 62 sont scindées. Nous trouvons en classe 61 Service Extérieur, les dépenses relatives au fonctionnement de notre association et en classe 62 Autre Service Extérieur, les dépenses relatives à l'activité purement sportive.

Nous allons minutieusement continuer d'analyser l'ensemble des postes de charges de fonctionnement et essayer de réduire le plus possible les dépenses. Pas d'économies substantielles cette saison, comme cela fût le cas depuis deux ans, mais des efforts dans tous les domaines.

Quelques mots sur les postes les plus significatifs :

- Charge Exceptionnelles Dotation Spéciale aux Clubs (125 000 euros) : le Comité de Direction a décidé de poursuivre l'aide aux clubs concernant le remboursement des licences. Nous l'avons réduit l'année précédente pour des raisons budgétaires expliquées. Nous le maintenons pour cette année. Pour mémoire, il s'agissait du remboursement des licences pour le Football Animation jusqu'aux U11 et la moitié pour les licences Féminines.
- Salaires et Charges Salariales : cela représente 1/3 du budget environ. Une baisse est à relever. Cela ne signifie pas que nous allons nous séparer de personnel, mais nous avons descellé une erreur sur le budget prévisionnel de la saison précédente en ce qui concerne les charges patronales.
- Postes à l'équilibre : parmi les charges qui s'équilibrent, nous retrouvons les achats des billets de matches pour l'Olympique de Marseille, les frais de déplacement des bénévoles, la dotation aux amortissements et aux provisions, ce qui est une richesse puisque nous sommes propriétaires de notre bâtiment, ou encore le congrès de l'ANPDF.

A ce titre, comme vous devez très certainement le savoir, le District de Provence a été sollicité pour l'organisation du congrès de l'Association Nationale des Présidents de Districts de Football.

Nous nous devons d'accepter cette organisation afin de montrer le dynamisme de notre association auprès des instances locales et nationales.

Le budget de cette manifestation a été réévalué par rapport aux années précédentes, puisque l'année dernière, par exemple, le congrès avait été organisé à Verdun. A Marseille, bien évidemment, le coût des hôtels et de la restauration est bien plus cher.

Les Présidents de Districts l'ont bien compris et nous pensons, après les premières inscriptions, que la fréquentation de cette manifestation sera satisfaisante et permettra ainsi d'équilibrer son budget.

A ce titre, les partenaires habituels ont été sollicités et ont répondu présents pour la plupart, tout comme normalement les collectivités.

Produits

La même méthode de travail a été retenue par la Commission des Finances.

Nous avons examiné un par un l'ensemble des postes du budget prévisionnel antérieur et le réalisé à ce jour.

Le poste le plus important est celui des amendes, à hauteur de 340 000 euros. Nous le maintenons, aucune augmentation des frais de dossiers ou des amendes n'ayant été décidée par le Comité de Direction.

Autre point à mettre en avant : les subventions fédérales pour les postes de CTD PPF et CTD DAP. Une hausse de la subvention a été provisionnée en raison de la revalorisation de l'aide octroyée. »

Pour ce qui est des subventions publiques, le Trésorier a laissé la parole au Directeur, Monsieur Michaël GALLET.

« Au niveau des subventions des collectivités, celles relatives au fonctionnement général, notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ont été maintenues.

Vous pouvez également apercevoir des lignes supplémentaires pour le CD 13 et la Ville de Marseille, ou encore concernant la Métropole Aix-Marseille-Provence, au sujet des aides relatives à l'organisation du congrès de l'ANPDF.

Enfin, le CNDS, ou plutôt devrais-je dire l'ANS.

Née le 24 avril dernier sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, cette Agence Nationale du Sport se trouve composée de 45 membres représentant l'Etat, le Mouvement Sportifs, les Collectivités Territoriales et le Monde économique.

L'Agence reprend les missions jusqu'alors dévolues au CNDS, exception faite de l'emploi.

Dorénavant, la F.F.F. ayant intégré l'expérimentation en tant que fédération pilote pour cette année 2019, comme 28 autres et le CNOSF, et avant généralisation en 2020, les demandes de subventions Ligues, Districts et clubs devront se faire via le Compte Asso directement auprès de la Fédération.

Toutes les démarches et modalités vous ont été communiquées et vous avez jusqu'au 21 juin pour déposer votre demande.

En ce qui concerne la demande du District, nous espérons que le montant perçu l'année dernière sera maintenu pour cette année 2019, et cela au regard des sept actions que nous avons déposé, et c'est pour cela que la somme de 40 000 euros a été provisionnée. »

Le Trésorier reprend la parole afin de conclure son intervention en insistant sur le fait que si les subventions sont maintenues voir même en progression, cela s'explique par les différentes actions éducatives, citoyennes et sociales menées par le District, lesquelles sont appréciées et récompensées.

En l'absence de question, le budget prévisionnel est à présent soumis à l'approbation de l'assemblée.

DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL
BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2019 - 2020

<u>CHARGES</u>		EUROS	EUROS
CHARGES D'EXPLOITATION :			
60 - ACHATS :			167 800
	LIVRES	3 900	
	ACHAT MATERIEL : TABLETTE/ORDI	3 600	
	ACHAT D'EQUIPEMENT SPORTIF	8 000	
	ACHAT D'ARTICLE DIVERS (Action MFB, Fille Fete du Foot,...)	5 300	
	ENERGIE NON STOCKABLE (eau, électricité)	15 000	
	FOURNITURE DE BUREAU	3 500	
	MEDAILLES, TROPHÉES, COUPES, GRAVURES & DIVERS	3 500	
	BILLETS DE MATCH	125 000	
61 - SERVICES EXTERIEURS :			111 000
	ANNONCES ET INSERTIONS	100	
	ENTRETIEN et MAINTENANCE (District)	60 000	
	PRIMES ASSURANCE	10 500	
	PERSONNEL MIS A DISPOSITION LIGUE		
	CREDIT BAIL (Minolta, Mail Finance, Riso..)	40 400	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS :			309 800
	HONORAIRES DIVERS (avocats, huissiers,C* Comptes)	23 400	
	PRESTATION DE SERVICE EXTERIEUR (Vidéo, Formation PSC1,...)	8 600	
	TRANSPORTS & DEPLACEMENTS CYD	8 000	
	FRAIS DELEGUES	4 100	
	FRAIS D'ARBITRAGE	14 500	
	FRAIS OBSERVATEURS ET CONTROLEURS	13 000	
	DEPLACEMENTS SELECTIONS	10 000	
	DEPLACEMENTS MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE	6 000	
	EXAMENS & FORMATION D'ARBITRES	1 000	
	STAGES D'INITIATEURS - CFF1- CFF2	4 800	
	STAGES D'ANIMATEURS -CFF3	2 400	
	PLATEAU DEBUTANT	16 500	
	MISSIONS RECEPTIONS ASSEMBLEES	15 000	
	STAGES FORMAT DIRIG, SECRET., TRESOR	1 000	
	FRAIS P.T.T. (téléphone, affranchissement, relève courrier)	20 600	
	ORGANISATION EXCEPTIONNELLE CONGRES ANPDF	126 900	
	FRAIS BANCAIRE	1 000	
	FRAIS DEPLACEMENT BENEVOLES	30 000	
	CADEAUX BENEVOLES	3 000	

63 - IMPOTS ET TAXES :			30 400
	TAXE SUR LES SALAIRES	20 400	
	TAXE FONCIERE	10 000	
	FORMATION PROFESSIONNELLE		
64 - REMUNERATION DU PERSONNEL :			348 330
	SALAIRES	314 900	
	DEPART A LA RETRAITE		
	CONGES PAYES	33 430	
64 - INDEMNITE SERVICE CIVIQUE			16 360
	INDEMNITE	16 360	
64 - CHARGES SOCIALES :			139 750
	U.R.S.S.A.F., AG2R Retraite, AG2R Prév.	131 500	
	MEDECINE DU TRAVAIL	1 700	
	MUTUELLE EMPLOYES	6 550	
65 - AUTRES CHARGES :			40 800
	PERTES S/ CLUBS IRRECOURABLES ou RADIES	5 000	
	COTISATION District (AE2F, CDOS, Etc.)	1 300	
	COTISATION LIGUE - FEDERATION	34 500	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			122 000
	AMORTISSEMENTS IMMO CORPORELLES	101 000	
	PROVISION DEPRECIATION CREANCES CLUBS	7 000	
	PROVISION CHARGES D'EXPLOITATIONS	14 000	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			1 286 240
RESULTAT D'EXPLOITATION			
66 - CHARGES FINANCIERES :			19 276
	FRAIS D'EMPRUNTS	19 276	
RESULTAT FINANCIER			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES :			132 574
	AMENDES / PENALITES.	1 000	
	DONS / POURBOIRES	2 000	
	CHARGES EXCEPTIONNELLES / EXERCICES ANTERIEURS		
	CHARGES EXCEPTIONNELLES / ASSEMBLEE LIGUE		
	CHARGES EXCEPT. SUR EXERCICE BENEVOLES		
	DOTATION SPECIALE AUX CLUBS	125 000	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		4574	
TOTAL GENERAL		1 438 090	1 438 090

Le Président,
Michel GAU

Le Trésorier Général,
Eric Marre

DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL
BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2019 - 2020

PRODUITS		EUROS	EUROS
PRODUITS D'EXPLOITATION			
70 - RECETTES STOCKEES			258 490
	DROITS DE CHANGEMENT DE CLUB	66 000	
	VENTE BROCHURES, LIVRES	3 900	
	BILLET DE MATCH	125 000	
	AUTRES PRODUITS ANNEXES	20 400	
	SEJOUR ANPDF	43 000	
	COTISATIONS DISTRICT MEMBRE	190	
70 - RECETTES NON STOCKEES			598 200
	COTISATIONS FEDERALES	11 500	
	COTISATIONS LIGUE	23 000	
	COTISATIONS DISTRICT	15 400	
	AMENDES / FRAIS DE DOSSIER	340 000	
	MISE A DISPOSITION PERSONNEL (ALPES)	15 300	
	LICENCES	193 000	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS			364 400
	SUBVENTIONS FFF & LIGUE - CTD	123 400	
	SUBVENTION LIGUE CONGRES ANPDF	10 000	
	SUBVENTION LIGUE FONCTIONNEMENT	28 000	
	SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL FONCTIONNEMENT GLE	20 000	
	SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL PROJET SPECIFIQUE	6 000	
	SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL CONGRES ANPDF	20 000	
	SUBVENTION VILLE DE MARSEILLE CONGRES ANPDF	5 000	
	SUBVENTION METROPOLE - CONGRES ANPDF	5 000	
	SUBVENTION CND5	40 000	
	CONTRAT D'OBJECTIF	60 000	
	SUBVENTION PREFORMATION ART.56 RG	9 000	
	SUBVENTION CND5 PSE	8 500	
	SUBVENTION PARTENAIRE	6 000	
	SUBVENTION PARTENAIRE PRIVEE - CONGRES ANPDF	17 500	
	SUBVENTION ANPDF - CONGRES ANPDF	6 000	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES :			112 200
	FORMATION PROFESSIONNELLE		
	ECOLES DE FOOT/TOURNOIS	1 000	
	POURCENTAGE ARTICLE 26.2	23 200	
	ENGAGEMENTS	40 500	
	AUTRES PRODUITS :		
	REMBOURSEMENT FRAIS P.T.T. (correspondance)		
	STAGES D'INITIATEURS + ANIMATEURS	16 500	
	STAGES ARBITRES	1 000	
	ABANDONS DE FRAIS BENEVOLES	30 000	
79 - PRODUITS SPECIAUX :			53 600
	REPRISE PROV DOUTEUX	10 000	
	TRANSFERT DE CHARGE - SERVICE CIVIQUE	15 200	
	REPRISE PROV CHARGES EXPLOITATION	28 400	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		1 386 890	1 386 890

76 - TOTAL PRODUITS FINANCIERS :			51 200
	REVENUS SUR TITRE DE PLACEMENT	51 200	
77 - TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS			-
	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
	REPRISE SUR FONDS ASSOCIATIFS		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-
TOTAL.....			
	DEFICIT		
	TOTAL GENERAL	1 438 090	1 438 090

Le Président,
Michel GAU

Le Trésorier Général,
Eric Marre

Le budget prévisionnel pour la saison 2019/2020 est adopté à l'unanimité



PRESENTATION DES MODIFICATIONS AUX TEXTES FEDERAUX

Le Directeur du District de Provence, Monsieur Michaël GALLET, a pris la parole pour présenter les modifications règlementaires rendues obligatoire par les modifications des textes fédéraux adoptées lors des dernières Assemblées Fédérales des 8 décembre 2018 et 8 juin 2019.

Rappelant qu'aucun vote ne sera organisé concernant ces dispositions, celles-ci s'imposant d'elles-mêmes à l'ensemble des Ligues et des Districts, il expose au fur et à mesure de son allocution les motivations ayant entraîné la modification de ces articles.

STATUTS

- Modification de l'article 9.1 (siège social)

Exposé des motifs : Tout club affilié à la F.F.F. et ayant son siège social sur le territoire du District étant considéré comme membre de ce dernier, un ajout a été apporté au présent article des Statuts types des Districts lors de l'Assemblée Fédérale du 8 décembre 2018 dans le but d'apporter une précision sur la notion de siège social.

Rédaction actuelle : « *Le District comprend les membres suivants :*

- *Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social situé sur le territoire du District (...)* »

Nouvelle rédaction proposée : « *Le District comprend les membres suivants :*

- *Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social situé sur le territoire du District. **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association (...)*** »

- Modification de l'article 12.2 (Nombre de voix)

Exposé des motifs : Le Comité Exécutif de la F.F.F. a proposé lors de l'Assemblée Fédérale du 8 décembre dernier de remplacer le mot « licenciés » par « licences » afin de mettre l'article 9 des Statuts de la F.F.F. en cohérence avec la pratique et le Code du Sport.

En pratique, pour déterminer le nombre de voix des délégués à l'Assemblée Fédérale, le ratio pris en compte depuis toujours dépend du nombre de licences et non de licenciés.

Cela correspond à ce qui est prévu par le Code du Sport (annexe I-5, art. 2.1.1.1.2.) : « *les statuts des fédérations prévoient que le nombre de voix dont disposent les représentants des associations affiliées est déterminé notamment en fonction du nombre de licences délivrées, selon un barème à fixer* ».

Cette proposition ayant été acceptée en Assemblée Fédérale, cela rend nécessaire la modification des Statuts du District.

Rédaction actuelle : « *Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.* »

Nouvelle rédaction proposée : « *Chaque club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de ~~licenciés~~ **licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.* »

Modification des articles 12.5.5, 13.7 et 14.3 (Publication des procès-verbaux)

Exposé des motifs : L'Assemblée Fédérale a approuvé, lors de sa réunion en date du 8 décembre 2018, la proposition du Comité Exécutif de la F.F.F. visant à inscrire dans les Statuts l'obligation de publier sur le site internet de l'instance concernée les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale, du Comité de Direction et du Bureau.

Rédaction actuelle de l'article 12.5.5 : « *Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.* »

Nouvelle rédaction proposée pour l'article 12.5.5 : « *Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet et publiés sur le site internet du District.* »

Rédaction actuelle de l'article 13.7 : « (...) *Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.* »

Nouvelle rédaction proposée pour l'article 13.7 : « (...) *Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.* »

Rédaction actuelle de l'article 14.3 : « (...) *Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District de Provence.* »

Nouvelle rédaction proposée pour l'article 14.3 : « (...) *Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District de Provence et publiés sur le site internet du District.* »

Modification de l'article 12.5.6 (Délégués et suppléants)

Exposé des motifs : Le Comité Exécutif de la F.F.F. a proposé que soit précisé dans les Statuts des Ligues et Districts lesquelles des personnes élues auront la qualité de délégué et lesquelles auront la qualité de suppléant.

Deux options étaient possibles, à savoir le système de l'ordre d'arrivée ou le système du binôme.

L'Assemblée Générale de la Ligue Méditerranée ayant votée pour le système du binôme lors de son Assemblée Générale d'hiver du 15 décembre 2018, le District de Provence doit donc modifier ses Statuts en conséquence.

Rédaction actuelle : « (...) *L'Assemblée Générale du District de Provence élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence (...)*

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions (...) »

Nouvelle rédaction proposée : « (...) *L'Assemblée Générale du District de Provence élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence (...)*

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote

secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions (...)

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui du binôme, tel que défini ci-après.

Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant.

L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui (...) »

- Modification de l'article 13.3 (renouvellement intégral du Comité de Direction)

Exposé des motifs : L'article 13.7 des statuts-types des Ligues et des Districts prévoit que le quorum lors des réunions du Comité de Direction est fixé à la moitié des membres.

Si plus de la moitié des membres viennent à quitter le Comité de Direction, ce dernier, faute de quorum, ne pourra plus prendre la moindre décision et c'est alors tout le fonctionnement de l'instance qui est remis en cause.

C'est pourquoi l'Assemblée Fédérale a validé, en date du 8 décembre 2018, que dans pareille hypothèse, quel que soit le mode de scrutin, un renouvellement intégral du Comité de Direction doit avoir lieu.

Rédaction actuelle : « (...) Si le nombre de sièges devenant vacants atteint le tiers du nombre des membres du Comité, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent ».

Nouvelle rédaction proposée : « (...) Si le nombre de sièges devenant vacants ~~atteint le tiers~~ **dépasse la moitié** du nombre des membres du Comité, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent. »

- Modification de l'article 13.5 (révocation du Comité de Direction)

Exposé des motifs : Seuls les clubs, disposant d'un nombre de voix déterminé, ayant compétence pour voter lors des Assemblées Générales, il s'avère anormal de donner la possibilité aux autres membres du District de demander la révocation du Comité de Direction avant son terme.

Ainsi, l'Assemblée Fédérale a approuvé, lors de sa réunion en date du 8 décembre 2018, que cette décision soit prise uniquement par les clubs du territoire.

Rédaction actuelle : « L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux mois (...)

Nouvelle rédaction proposée : « L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- *L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers ~~de ses membres de~~ **l'ensemble des clubs du Territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux mois (...)* »
- **Modification des articles 13.7 et 14.3 (réunion par voie électronique)**

Exposé des motifs : Le Comité Exécutif de la F.F.F. a proposé d'admettre que les membres du Comité de Direction et du Bureau Exécutif puissent échanger et prononcer une décision, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

Cette proposition ayant été votée lors de l'Assemblée Fédérale du 8 décembre 2018, une modification doit être apportée aux Statuts du District.

Rédaction actuelle de l'article 13.7 : « *Le Comité de Direction se réunit au moins cinq fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence (...)* »

Nouvelle rédaction proposée pour l'article 13.7 : « *Le Comité de Direction se réunit au moins cinq fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.*
~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique (...)** »

Rédaction actuelle de l'article 14.3 : « *Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence (...)* »

Nouvelle rédaction proposée pour l'article 14.3 : « *Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.*
Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique (...)** »

- **Modification de l'article 16 (Commission de Surveillance des Opérations Électorales)**

Exposé des motifs : Le décret du 1^{er} août 2016 ayant modifié le rôle de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, celle-ci rendant désormais une décision à la place du Comité de Direction, et non plus un simple avis, l'Assemblée Fédérale, lors de sa réunion en date du 8 décembre 2018, a ainsi procédé à la modification des Statuts fédéraux.

Cette Commission a également un pouvoir de conseil auprès du Comité de Direction, comme cela existe déjà dans les statuts F.F.F. vis-à-vis du Comité Exécutif.

Rédaction actuelle : « *Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District de Provence. Elle est composée de cinq membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.*

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- *émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ;*
- *accéder à tout moment au bureau de vote ;*
- *se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;*
- *exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »*

Nouvelle rédaction proposée : *« Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District de Provence.*

Elle est composée de cinq membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- ***émettre un avis à l'attention du Comité de Direction se prononcer** sur la recevabilité des candidatures **par une décision prise en premier et dernier ressort ;***
- *accéder à tout moment au bureau de vote ;*
- ***adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;***
- *se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;*
- *exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »*

Modification de l'article 19 (modifications des Statuts)

Exposé des motifs : Pour plus de clarté, l'Assemblée Fédérale a validé, lors de sa réunion en date du 8 décembre dernier, la proposition du Comité Exécutif de la F.F.F. visant inverser les deux premières phrases de l'article 19 des Statuts-types, tout en conservant la même idée sur le fond, à savoir que :

- si la Ligue ou le District est à l'initiative d'une proposition de modification statutaire, dans ce cas elle doit obligatoirement soumettre la proposition de modification au vote de son Assemblée Générale, étant précisé que cette modification ne devra pas être contraire aux Statuts-types ;
- si les Statuts de la Ligue ou du District doivent être modifiés en raison d'une mise à jour des Statuts-types décidée par l'Assemblée Fédérale, dans ce cas la Ligue ou le District n'a pas besoin de faire voter par son Assemblée Générale les modifications statutaires concernées, celles-ci, après présentation en Assemblée Générale, devant être obligatoirement intégrées.

Rédaction actuelle : *« Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District de Provence. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.*

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District de Provence à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix (...) »

Nouvelle rédaction proposée : « Toute ~~autre~~ modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District de Provence à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.**

Toutefois les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District de Provence. Elles sont ~~toutefois~~ **néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres (...) »

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE

- Création de l'article 12-5 (Droit d'exploitation)

Exposé des motifs : L'Assemblée Fédérale ayant approuvé lors de sa réunion en date du 8 décembre 2018 la proposition de modification de l'article 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. présentée par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux visant à intégrer le principe du droit de la propriété des Ligues et des Districts pour leurs propres compétitions, il était nécessaire de l'intégrer dans nos propres textes.

Rédaction proposée : « **5 - Conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du Code du Sport, le District de Provence est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'il organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du District.** »

- Modification de l'article 1 (rattachement d'un club à un District)

Exposé des motifs : L'article 22 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatif à la procédure d'affiliation ne définissant pas clairement la notion de siège social du club, une modification a été apportée lors de l'Assemblée Fédérale du 8 décembre 2018 sur proposition de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux. Une telle précision se doit ainsi d'être apportée également dans nos textes.

Rédaction actuelle : « Font parties du District de Provence toutes les associations ou sociétés sportives déclarées selon la loi du 1er juillet 1901, affiliées à la F.F.F., ayant leur siège social sur le territoire délimité par l'article premier des Statuts. »

Nouvelle rédaction proposée : « Font parties du District de Provence toutes les associations ou sociétés sportives déclarées selon la loi du 1er juillet 1901, affiliées à la F.F.F., ayant leur siège social, **lequel doit correspondre au lieu où se déroule l'activité effective de ladite association**, sur le territoire délimité par l'article premier des Statuts. »

- Modification de l'article 19.5 (joueur étranger et évocation)

Exposé des motifs : En raison de l'ajout de deux cas de recours à la procédure d'évocation, et des modifications des articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. votés lors de l'Assemblée Fédérale du 8 décembre 2018.

La notion de fraude est quant à elle supprimée puisque prévue à l'article 207 et qu'il est déjà fait référence à ce texte dans le présent article.

Rédaction actuelle : « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité du joueur ;
- de falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, ou d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié (...) »

Nouvelle rédaction proposée : « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- ~~- de fraude sur l'identité du joueur ;~~
- ~~- de falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;~~
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, ou d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- **d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;**
- **d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;**
- **d'infractions définies à l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. (...) »**

REGLEMENTS SPORTIFS

- Modification de l'article 3-2 (mixité)

Exposé des motifs : Il est proposé à la prochaine Assemblée Fédérale du 8 juin 2019 de se prononcer sur une réécriture de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F. relatif à la participation des équipes et des joueuses en mixité.

Sur le fond, il est proposé de permettre à toute joueuse U16 F, et pas seulement à celles évoluant en Pôle, de jouer en compétitions masculines U15, ainsi que d'autoriser des équipes U15 F à s'engager en compétitions masculines U14 ou U15 et non pas uniquement en compétitions masculines U13.

Ainsi, notre article 3-2 se doit d'être revu afin de tenir compte de ces modifications.

Rédaction actuelle : « Les joueuses U6F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge
- d'une catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District. »

Nouvelle rédaction proposée : « Les joueuses U6F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge
- d'une catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

En outre, les joueuses U16F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

Par ailleurs, les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, s'il n'y a pas d'épreuve régionale ni départementale U15F ou U16F organisée. »

- Modification de l'article 13-3 (double surclassement)

Exposé des motifs : La plupart des Ligues n'ayant pas d'offre de pratique en U18, la Direction Technique Nationale a proposé que les U16 du Pôle France Futsal soient autorisés à jouer en Sénior. Cette autorisation ne concernera que les joueurs du Pôle, qui sont sur la liste des sportifs de haut-niveau et qui sont suivis médicalement au quotidien. Une proposition de modification de l'article 73 des Règlements Généraux de la F.F.F. étant soumise à l'Assemblée Fédérale du 8 juin 2019, il convient ainsi de proposer une modification similaire à notre article 13-3.

Rédaction actuelle : « (...) Les joueurs licenciés U17, ainsi que les joueuses licenciées U16 F et U17 F, peuvent pratiquer en senior sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, mais uniquement en compétitions nationales ou de Ligue.

Cependant, sur proposition des Comités de Direction des Districts, le Comité de Direction de la Ligue peut autoriser ces joueur(se)s à pratiquer en Sénior dans les compétitions de District mais uniquement dans l'équipe première de leur club et dans la limite qu'il fixe quant au nombre maximum de ces joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en compétition nationale U19 (Championnat National et Coupe Gambardella) dans les conditions médicales figurant au paragraphe ci-avant (...) »

Nouvelle rédaction proposée : « (...) Les joueurs licenciés U17, ainsi que les joueuses licenciées U16 F et U17 F, peuvent pratiquer en senior sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, mais uniquement en compétitions nationales ou de Ligue.

Cependant, sur proposition des Comités de Direction des Districts, le Comité de Direction de la Ligue peut autoriser ces joueur(se)s à pratiquer en Sénior dans les compétitions de District mais uniquement dans l'équipe première de leur club et dans la limite qu'il fixe quant au nombre maximum de ces joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en compétition nationale U19 (Championnat National et Coupe Gambardella) dans les conditions médicales figurant au paragraphe ci-avant.

Les joueurs U16 du Pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Sénior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match (...) »

- Modification de l'article 14 (délai de qualification)

Exposé des motifs : Le délai de qualification ne dépendant plus du statut du joueur mais du niveau de la compétition à laquelle il participe, il convient, suite à la modification de l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F. proposée à l'Assemblée Fédérale du 8 juin 2019, d'apporter une précision à notre article 14.

Rédaction actuelle : « Le joueur amateur, le licencié technique ou moniteur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux règlements de la F.F.F. (...) »

Nouvelle rédaction proposée : « Le **Tout** joueur ~~amateur~~, quel que soit son statut (amateur ou sous contrat), le licencié technique ou moniteur, **participe aux compétitions de District, de Ligue ou de la F.F.F. (sauf la**

Coupe de France), est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux règlements de la F.F.F.

Pour la Coupe de France, le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France (...) »

- **Modification de l'article 23-5 (modification de la F.M.I.)**

Exposé des motifs : Il est évident qu'il ne faut pas permettre aux clubs de pouvoir modifier la Feuille de Match Informatisée une fois complétée et verrouillée, afin d'éviter d'éventuelles tricheries, comme c'est le cas pour la feuille de match papier.

Mais si c'est un officiel qui reconnaît qu'une information erronée ou imprécise figure sur la F.M.I., ou qu'une information a été oubliée, dans ce cas il faut alors bien entendu en tenir compte.

Ainsi, en raison de la modification de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. qui sera proposée lors de l'Assemblée Fédérale du 8 juin 2019, une modification de notre article 23-5 s'avère nécessaire.

Rédaction actuelle : « (...) En ce qui concerne la feuille de match informatisée, une fois verrouillée par les différents utilisateurs, cette dernière ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. »

Nouvelle rédaction proposée : « (...) En ce qui concerne la feuille de match informatisée, une fois verrouillée par les différents utilisateurs, cette dernière ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F., reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

Le Secrétaire Général du District de Provence, Monsieur Jean-Claude CAPPELLO, prend ensuite la parole pour poursuivre l'intervention dédiée aux règlements, en présentant les propositions des modifications soumises aux votes.

REGLEMENTS SPORTIFS

- **Modification de l'article 2 (amende retrait d'équipe)**

Exposé des motifs : Le texte n'étant pas en adéquation avec ce qui est réalisé, il est opportun de préciser :

- le montant réel de l'amende sanctionnant le retrait d'équipes engagées après l'élaboration des calendriers ;
- le fait que les engagements d'équipes dans les compétitions de Jeunes et de Féminines ne sont facturés qu'à hauteur d'une seule équipe, et cela peu importe le nombre d'équipes que le club pourrait engager.

Rédaction actuelle : « (...) Les engagements dans les épreuves de Jeunes et Féminines sont gratuits, mais tout club retirant son équipe engagée après l'élaboration du calendrier sera pénalisé d'une amende de 100 euros par équipe. »

Nouvelle rédaction proposée : « (...) Les engagements dans les épreuves de Jeunes et Féminines **ne sont facturés qu'à hauteur d'une seule équipe, et cela peu importe le nombre d'équipes que le club pourrait engager.** ~~mais~~ Tout club retirant son équipe engagée, **et cela dans l'ensemble des catégories,** après l'élaboration du calendrier sera pénalisé d'une amende de **120 euros** par équipe **concernée.** »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : **Favorable à l'unanimité**

- **Modification de l'article 3-1 (classement)**

Exposé des motifs : Cette proposition de modification vise à se mettre au diapason des compétitions nationales et régionales au sujet du décompte des points.

Rédaction actuelle : « Dans les matches comptant pour une épreuve donnant lieu à un classement par addition de points, il sera attribué :

- 4 points pour match gagné
- 2 points pour match nul
- 1 point pour match perdu sur le terrain (y compris par pénalité, sauf cas de fraude)
- 0 point pour match perdu par forfait, par fraude, faits disciplinaires ou par abandon volontaire de terrain. »

Nouvelle rédaction proposée : « Dans les matches comptant pour une épreuve donnant lieu à un classement par addition de points, il sera attribué :

- **3** points pour match gagné
- **1** point pour match nul
- **0** point pour match perdu sur le terrain (y compris par pénalité, sauf cas de fraude)
- **-1** point pour match perdu par forfait, par fraude, faits disciplinaires ou par abandon volontaire de terrain. »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : **Favorable à l'unanimité**

- **Modification de l'article 10 (durée des matches)**

Exposé des motifs : Dans la perspective de la création du Championnat U15 F à 11 pour la saison 2019/2020, il s'avère opportun de préciser la durée des rencontres dans ledit Championnat.

Rédaction actuelle : « La durée des matches pour les compétitions du District de Provence sont :

FOOTBALL à 11

Seniors Vétérans, Seniors, Seniors Féminines, U18 F : 2 périodes de 45 mm

U19 : 2 périodes de 45 minutes

U17 : 2 périodes de 45 minutes

U15 : 2 périodes de 40 minutes »

Nouvelle rédaction proposée : « La durée des matches pour les compétitions du District de Provence sont :

FOOTBALL à 11

Seniors Vétérans, Seniors, Seniors Féminines, U18 F : 2 périodes de 45 mm

U19 : 2 périodes de 45 minutes

U17 : 2 périodes de 45 minutes

U15 : 2 périodes de 40 minutes

U15 F : 2 périodes de 35 minutes »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

N.B. : *Il est à noter qu'en fonction de l'adoption de la réforme des Championnats Jeunes, un complément de modification audit article sera donc prévu.*

- Modification de l'article 11-1 (numéro des maillots)

Exposé des motifs : Dans la perspective de la création du Championnat U15 F à 11 pour la saison 2019/2020, il s'avère opportun de préciser la numérotation des maillots exigée pour cette compétition.

Rédaction actuelle : « *Pour les matches d'équipes premières et inférieures (Seniors, Jeunes et Féminines), tous les joueurs devront obligatoirement porter un maillot numéroté en fonction de leur catégorie d'appartenance, à savoir :*

- de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçants, en ce qui concerne les Séniors, les Séniors Féminines, les U19, les U17, les U15 et les U18 F (...) »*

Nouvelle rédaction proposée : « *Pour les matches d'équipes premières et inférieures (Seniors, Jeunes et Féminines), tous les joueurs devront obligatoirement porter un maillot numéroté en fonction de leur catégorie d'appartenance, à savoir :*

- de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçants, en ce qui concerne les Séniors, les Séniors Féminines, les U19, les U17, les U15, les U15 F et les U18 F (...) »*

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

N.B. : *Il est à noter qu'en fonction de l'adoption de la réforme des Championnats Jeunes, un complément de modification audit article sera donc prévu.*

- Modification de l'article 11-2 (couleurs des maillots)

Exposé des motifs : Afin d'éviter toute situation litigieuse concernant les couleurs des maillots des équipes, une modification audit article est proposée dans le but de faire référence à deux situations non prévues jusqu'alors.

Rédaction actuelle : « *Quand les couleurs des deux équipes seront les mêmes, le club visiteur devra en changer.*

Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs visités doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots sans publicité numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

Si ce même cas se produit sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Avant chaque match, l'arbitre vérifiera l'équipement et notamment les chaussures des joueurs qui ne doivent compter ni clou ni crochet susceptible de blesser un autre joueur. »

Nouvelle rédaction proposée : « *Quand les couleurs des deux équipes seront les mêmes, le club visiteur devra en changer.*

Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs visités doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots sans publicité numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

Si ce même cas se produit sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Avant chaque match, l'arbitre vérifiera l'équipement et notamment les chaussures des joueurs qui ne doivent compter ni clou ni crochet susceptible de blesser un autre joueur.

Les clubs nouvellement affiliés devront obligatoirement renseigner les couleurs de leurs équipes au moment de leur affiliation. Cette information devra obligatoirement parvenir au secrétariat du District de Provence avant le début des compétitions auxquelles les clubs concernés prennent part.

Il est précisé qu'aucun club ne pourra modifier ses couleurs en cours de saison. »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

- Modification de l'article 23-1 (Feuille de Match Informatisée)

Exposé des motifs : En raison de la décision du Comité de Direction du District de Provence en date du 25 mars 2019 visant à étendre l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée aux Championnats Séniors Féminines à 11 et à 8, ainsi qu'aux Championnats Futsal Départemental 1 et Départemental 2, il s'avère nécessaire de modifier ledit article quant aux compétitions éligibles.

Rédaction actuelle : « *Les compétitions Séniors Départemental 1, Séniors Départemental 2, Séniors Départemental 3, U19 Départemental 1, U19 Départemental 2, U17 Départemental 1, U17 Départemental 2, U15 Départemental 1 et U15 Départemental 2 seront concernées par l'utilisation de la feuille de match informatisée. Le recours à cette dernière est obligatoire pour toutes les rencontres des compétitions susvisées. »*

Nouvelle rédaction proposée : « *Les compétitions Séniors Départemental 1, Séniors Départemental 2, Séniors Départemental 3, U19 Départemental 1, U19 Départemental 2, U17 Départemental 1, U17 Départemental 2, U15 Départemental 1 et U15 Départemental 2, **Départemental 1 Séniors F à 11, Départemental 1 Séniors F à 8, Futsal Départemental 1 et Futsal Départemental 2** seront concernées par l'utilisation de la feuille de match informatisée. Le recours à cette dernière est obligatoire pour toutes les rencontres des compétitions susvisées. »*

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

N.B. : Il est à noter qu'en fonction de l'adoption de la réforme des Championnats Jeunes, la FMI sera utilisée également dans les catégories U18, U16 et U14. Un complément de modification audit article sera donc prévu.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS

- Modification de l'article 12-1 (champions)

Exposé des motifs : Le Vice-président de la Commission des Compétitions propose qu'un seul champion par catégorie soit déclaré en fin de saison au lieu des champions de groupes, afin non seulement que ce titre de champion soit davantage symbolique, mais aussi pour éviter que plusieurs clubs champions de leur groupe ne viennent pas récupérer leurs récompenses, ce qui engendre une perte financière non-négligeable pour le District.

Rédaction actuelle : « *Le premier de chaque groupe sera considéré comme Champion de son groupe.* »

Nouvelle rédaction proposée : « ***Sera considéré comme champion, le premier du groupe en cas de championnat à groupe unique. En cas de championnat à groupes multiples, les premiers de chaque groupe seront départagés au quotient, au sens de l'article 3-1 des Règlements Sportifs du District de Provence.*** »

Avis de la C.J.E.R. : *Non favorable : la valeur des groupes n'étant pas systématiquement similaire, il s'avère non équitable de départager les premiers au quotient afin de déterminer le champion unique de la catégorie.*

N.B. : *En cas d'avis favorable, une telle modification sera apportée aux articles :*

- 2 bis -1 3 bis-1 et 4 bis-1 du Règlement des Championnats des Jeunes
- 4 du Règlement des Championnats du Football Féminin
- 8 du Règlement des Championnats Futsal.

Avis : ***Non favorable à la majorité des voix***

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES

Le CTD PPF et le Président de la Commission des Compétitions, MM. Yoann BEAUNAICHE et Bruno GARCIA, ont pris la parole pour revenir sur la réforme des Championnats de Jeunes présentée aux clubs lors de la réunion du 6 mai dernier.

Revenant sur l'obligation fédérale visant à mettre en place des accessions par génération dès 2020, avec notamment un champion régional U16 qui accèdera en championnat U17 National et un champion régional U18 qui accèdera en championnat U19 National, ils évoquent la préconisation de mettre en place un championnat par catégorie d'âge, qui est la décision prise par le District de Provence dès la saison 2019/2020.

Ainsi, seront organisés des championnats U14, U15, U16, U17 et U18, le championnat U19 laissant sa place à un championnat U20, et par conséquent assimilé à une compétition Séniors et non plus Jeunes.

Le CTD poursuit en revenant brièvement sur les critères et conditions du championnat U14 :

- 38 clubs U14 sélectionnés selon les critères établis par la Commission de suivi des compétitions
- 1^{ère} phase de septembre à décembre : 2 groupes de neuf équipes en U14 D1 et 2 groupes de dix équipes en U14 D2
- 6 montées des Districts en Championnat de Ligue pour la seconde phase à mi-saison (2 pour la Provence)

- 2^{nde} phase de janvier à mai : à l'issue de la première phase, les équipes classées première de chaque groupe de U14 D1 accéderont pour la seconde phase au championnat U14 Ligue. Les 8 équipes restantes en U14 D1 et les deux accessions de U14 D2 formeront les deux groupes U14 D1 pour la seconde phase (2 accessions en Ligue en fin de saison). Les 18 équipes restantes en U14 D2 formeront les deux groupes de U14 D2 pour la seconde phase.

Championnat U14 Départemental 1 Phase 1 :

GROUPE A	GROUPE B
1 (accession en U14 R2)	1 (accession en U14 R2)
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9

Championnat U14 Départemental 2 Phase 1 :

GROUPE A	GROUPE B
1 (accession en U14 D1)	1 (accession en U14 D1)
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10

Sans revenir en détail sur les autres catégories de championnat, l'entière de la réforme ayant été présentée lors de la réunion du 6 mai 2019 évoquée supra, sont ensuite présentés les articles qui subiront les modifications majeures pour tenir compte des modifications résultant de ladite réforme.

Il est à noter que l'ensemble des dispositions réglementaires du District de Provence seront également mises à jour pour tenir compte de ces nouveaux championnats.

- **Suppression des articles 3 et 4 et écriture d'un nouvel article 3 (Championnats U15, U16, U17 et U18)**

Rédactions actuelles : « ~~ART. 3. — Composition de la catégorie U17~~

~~Dans la catégorie d'âge U17, le championnat comprend trois séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.~~

~~Ces séries sont, par ordre décroissant :~~

- ~~— Championnat « Départemental 1 »~~
- ~~— Championnat « Départemental 2 »~~
- ~~— Championnat « Départemental 3 »~~

~~ART. 4. — Composition de la catégorie U15~~

~~Dans la catégorie d'âge U15, le championnat comprend trois séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.~~

~~Ces séries sont, par ordre décroissant :~~

- ~~— Championnat « Départemental 1 »~~
- ~~— Championnat « Départemental 2 »~~
- ~~— Championnat « Départemental 3 »~~

Nouvelle rédaction proposée : « **Dans les catégories d'âges U18, U17, U16 et U15, le championnat comprend deux séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.**

Ces séries sont, par ordre décroissant :

- **Championnat « Départemental 1 »**
- **Championnat « Départemental 2 »**

- **Suppression des articles 3 bis et 4 bis et écriture d'un nouvel article 3 bis (Système des épreuves Championnats U15, U16, U17 et U18)**

Rédactions actuelles : « ~~ART. 3 bis. — Système des épreuves~~

~~1 — Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.~~

~~Les clubs classés premier seront considérés comme champion de leur groupe respectif.~~

~~2 — Championnat « Départemental 1 » : Dans la catégorie d'âge U17, le championnat « Départemental 1 » est réservé aux vingt meilleurs clubs de la saison écoulée répartis en deux groupes de dix compétiteurs.~~

~~Au terme de la compétition, les montées et descentes sont définies suivant le tableau en annexe.~~

~~3 — Championnat « Départemental 2 » : Dans la catégorie d'âge U17, le Championnat « Départemental 2 » réunira quarante compétiteurs en fonction du classement de la saison écoulée et répartis en quatre groupes de dix.~~

~~Au terme de la compétition, les montées et les descentes sont définies suivant le tableau en annexe.~~

~~4— Championnat « Départemental 3 » : Dans la catégorie d'âge U17, le Championnat « Départemental 3 » comprendra un effectif variable selon les engagements des équipes première non admises dans le deux séries supérieures complétées facultativement par les équipes secondes, troisièmes, quatrièmes, des clubs disputant le championnat.~~

~~Les clubs seront répartis par groupe géographique de dix à douze compétiteurs selon les engagements reçus lors de la saison en cours.~~

~~Au terme de la compétition, les montées sont définies suivant le tableau en annexe.~~

ART. 4 bis. — Système de l'épreuve

~~1— Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs. Les clubs classés premier seront considérés comme champion de leur groupe respectif.~~

~~2— Championnat « Départemental 1 » : Dans la catégorie d'âge U15, le Championnat « Départemental 1 » est réservé aux vingt meilleurs clubs de la saison écoulée répartis en deux groupes de dix compétiteurs.~~

~~Au terme de la compétition, les montées et descentes sont définies suivant le tableau en annexe.~~

~~3— Championnat « Départemental 2 » : Dans la catégorie d'âge U15, le Championnat « Départemental 2 » réunira quarante compétiteurs en fonction du classement de la saison écoulée et répartis en quatre groupes de dix.~~

~~Au terme de la compétition, les montées et descentes sont définies suivant le tableau en annexe.~~

~~4— Championnat « Départemental 3 » : Dans la catégorie d'âge U15, le Championnat « Départemental 3 » réunira cent quarante quatre compétiteurs maximum, et deux équipes par clubs. Ils seront répartis selon le nombre d'engagements par groupe de dix ou douze compétiteurs.~~

~~Au terme de la compétition, les montées et descentes sont définies suivant le tableau en annexe. »~~

Nouvelle rédaction proposée : « 1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.

Les clubs classés premier seront considérés comme champion de leur groupe respectif.

2 – Championnat « Départemental 1 » : Dans les catégories d'âges U18, U17, U16 et U15, le championnat « Départemental 1 » est réservé aux vingt-quatre meilleurs clubs de la saison écoulée répartis en deux groupes de douze compétiteurs.

Au terme de la compétition, les montées et descentes sont définies suivant le tableau en annexe.

3 – Championnat « Départemental 2 » : Dans les catégories d'âges U18, U17, U16 et U15, le Championnat « Départemental 2 » réunira quarante-huit compétiteurs en fonction du classement de la saison écoulée et répartis en quatre groupes de douze.

Au terme de la compétition, les montées et les descentes sont définies suivant le tableau en annexe. »

- Nouvel article 4 (Championnat U14)

Nouvelle rédaction proposée : « Dans la catégorie d'âge U14, le championnat comprend deux phases et deux séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, non seulement selon des critères établis par la Commission de Suivi des Compétitions, tels que définis dans l'article 4 ter du présent règlement, mais également selon leur valeur sportive déterminée par le classement des différentes phases.

Ces séries, dans chacune des deux phases, sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Départemental 1 »**
- Championnat « Départemental 2 »**

- **Nouvel article 4 bis (Système des épreuves Championnat U14)**

Nouvelle rédaction proposée : « 1 – Principe : Les épreuves se déroulent en deux phases, à savoir une première de septembre à décembre, et une seconde de janvier à mai.

Au cours de la première phase, les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller simple » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs. Les clubs classés premier accèderont au championnat de Ligue pour la seconde phase, suivant le tableau en annexe.

Au cours de la seconde phase, les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs. Les montées en U15 Régional 2 au terme de cette phase sont définies suivant le tableau en annexe.

2 – Première phase : La première phase est composée d'un championnat « Départemental 1 » et d'un championnat « Départemental 2 », comprenant chacun deux groupes de neuf équipes sélectionnées par la Commission de Suivi des Compétitions selon des critères établis, définis au sein de l'article 4 ter.

3 – Seconde phase : La seconde phase est composée d'un championnat « Départemental 1 » et d'un championnat « Départemental 2 ».

Le championnat « Départemental 1 » comprend deux groupes de neuf équipes et le championnat « Départemental 2 » comprend deux groupes de dix équipes, réparties en fonction du classement de la première phase. »

- **Création d'un article 4 ter (Critères de participation en Championnat U14)**

Nouvelle rédaction proposée : « Ne pourront participer à la première phase du Championnat U14 que les équipes des 38 clubs sélectionnés, après candidatures, en fonction des critères suivants :

- *participation au Critérium départemental U14 lors des saisons 2017/2018 et 2018/2019*
- *nombre de licenciés Jeunes*
- *nombre de licenciés U13*
- *titulaire d'un Label Jeunes (Espoir, Excellence ou Elite)*
- *ratio entre le nombre de licenciés et le nombre de licences Technique*
- *taux de fidélisation des licenciés Foot à 8 (années N et N-1)*
- *présence d'un responsable technique Jeunes diplômé (BMF/BEF/DES)*
- *niveau des équipes de Jeunes (départemental/régional/national)*
- *participation au Festival U13 Pitch*
- *bonus en cas de Section Sportive Scolaire*
- *malus en cas de sanctions disciplinaires pour les équipes de Jeunes lors de la saison écoulée.*

Un procès-verbal sera rédigé par ladite Commission afin de notifier les résultats obtenus pour chacun des clubs ayant candidaté et de facto les 36 équipes qui seront sélectionnées pour participer au prochain Championnat U14. »

- **Modification de l'article 7-2 (répartition)**

Rédaction actuelle : « Les nouveaux affiliés et leurs clubs reprenant leur activité sont classés en Départemental 3. »

Nouvelle rédaction proposée : « Les nouveaux affiliés et leurs clubs reprenant leur activité sont classés en Départemental 2. »

- Modification de l'article 8 (accessions)

Rédaction actuelle : « 1 - Les clubs ayant terminé champion de leur groupe (2) en catégories U19, U17 et U15 Départemental 1, ou à défaut leur meilleur suivant, seront qualifiés d'office la saison suivante pour disputer les Championnats de jeunes de la Ligue Méditerranée (Régional 2).

2 – En ce qui concerne la catégorie U19, il est précisé que si les deux équipes d'un même club terminent la saison à la première place de leur groupe respectif en Championnat Départemental 2, une seule d'entre elle sera autorisée à accéder en Championnat Départemental 1. »

Nouvelle rédaction proposée : « 1 - Les clubs ayant terminé champion de leur groupe (2) en catégories U19, U17, **U16** et U15 Départemental 1, ou à défaut leur meilleur suivant, seront qualifiés d'office la saison suivante pour disputer les Championnats de jeunes de la Ligue Méditerranée (Régional 2), **dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.**

Les accessions de Départemental 2 à Départemental 1, dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure, sont déterminées dans le tableau analytique du présent règlement.

~~2 – En ce qui concerne la catégorie U19, il est précisé que si les deux équipes d'un même club terminent la saison à la première place de leur groupe respectif en Championnat Départemental 2, une seule d'entre elle sera autorisée à accéder en Championnat Départemental 1.~~

2 – En ce qui concerne la catégorie U14, au terme de la première phase, les clubs ayant terminé premier de leur groupe (2) dans le championnat « Départemental 1 », ou à défaut leur meilleur suivant, seront qualifiés d'office pour participer à la seconde phase du championnat U14 Régional 2. Les clubs ayant terminé premier de leur groupe (2) dans le championnat « Départemental 2 », ou à défaut leur meilleur suivant, seront qualifiés d'office pour participer à la seconde phase du championnat U14 Départemental 1.

Au terme de la seconde phase, les deux meilleurs clubs du championnat « Départemental 1 », ou à défaut le meilleur suivant, seront qualifiés d'office pour disputer le championnat U15 Régional 2. »

- Modification de l'article 9 (descentes)

Rédaction actuelle : « 1 - Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats de jeunes de la Ligue Méditerranée descendraient en Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

2 - Les clubs relégués dans les séries Départemental 1, Départemental 2 et Départemental 3 (sauf s'il s'agit de forfait général) figureront, en fonction de leur classement, en tête de l'effectif des clubs éventuellement réadmis au cas où les clubs qualifiés ne confirmeraient pas leur engagement pour la saison suivante. »

Nouvelle rédaction proposée : « 1 - Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats de jeunes de la Ligue Méditerranée descendraient en Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

2 - Les clubs relégués dans les séries Départemental 1 **et** Départemental 2 ~~et Départemental 3~~ (sauf s'il s'agit de forfait général) figureront, en fonction de leur classement, en tête de l'effectif des clubs éventuellement réadmis au cas où les clubs qualifiés ne confirmeraient pas leur engagement pour la saison suivante. »

- **Modification du tableau analytique des accessions et descentes**

Rédaction actuelle :

	MONTEES			DESCENTES	
U19 D1	2	Le premier de chaque groupe monte en R2		6	3 derniers de chaque groupe
U17/U15 D1	2	Le premier de chaque groupe monte en R2		4	2 derniers de chaque groupe
U19 D2	8	Le premier de chaque groupe + les meilleurs seconds jusqu'à concurrence de 8 suivant le nombre de groupes	A, B et C		
U17 / U15 D2	6	4 premiers + 2 meilleurs seconds	A C	10	2 derniers de chaque groupe + 2 plus mauvais 8 ^{ème}
U17 D3	12 max	Les 1 ^{ers} de chaque groupe + les meilleurs seconds jusqu'à concurrence de 12 suivant le nombre de groupe	A C		
U15 D3	12	8 premiers + 4 meilleurs seconds	A C		

A	Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient pour quelques raisons que ce soit, accéder à la division supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.
B	Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.
C	Les meilleurs seconds et les plus mauvais 8 ^{èmes} seront désignés au bénéfice du meilleur ou du plus mauvais quotient.

Nouvelle rédaction proposée :

	MONTEES			DESCENTES	
U19 D1	0	Le premier de chaque groupe monte en R2		0	3 derniers de chaque groupe
U18 D1	0			0	
U17/U16/U15 D1	2	Le premier de chaque groupe monte en R2 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure		4	2 derniers de chaque groupe descendent en D2 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure
U19 D2	0	Le premier de chaque groupe + les meilleurs seconds jusqu'à concurrence de 8 suivant le nombre de groupes	A, B et C		
U18 D2	0			0	
U17/U16/U15 D2	6	4 premiers + 2 meilleurs seconds mentent en D1 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure	A €	0	2 derniers de chaque groupe + 2 plus mauvais 8 ^{èmes}
U17 D3	12 max	Les 1 ^{ers} de chaque groupe + les meilleurs seconds jusqu'à concurrence de 12 suivant le nombre de groupe	A €		
U15 D3	12	8 premiers + 4 meilleurs seconds	A €		

A	Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient pour quelques raisons que ce soit, accéder à la division supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.
B	Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.
€	Les meilleurs seconds et les plus mauvais 8 ^{èmes} seront désignés au bénéfice du meilleur ou du plus mauvais quotient.

- **Création d'un tableau analytique des accessions et descentes en U14**

Rédaction proposée :

	MONTEES	
U14 D1 Première phase	2	Le premier de chaque groupe monte en R2 pour la seconde phase
U14 D2 Première phase	2	Le premier de chaque groupe monte en D1 pour la seconde phase
U14 D1 Seconde phase	2	Les deux premiers du groupe montent en U15 R2

Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient pour quelques raisons que ce soit, accéder à la division supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

- **Modification de l'article 10 (engagement de deux équipes)**

Rédaction actuelle : « 1 - Conformément aux prescriptions stipulées, en aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer le même championnat. Sauf pour les séries U19 Départemental 2, U17 Départemental 3 et U15 Départemental 3.

2 - Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves dans ces séries, elles seraient réparties dans des groupes différents à concurrence d'une par groupe. »

Nouvelle rédaction proposée : « 1 - Conformément aux prescriptions stipulées, en aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer le même championnat. ~~Sauf pour les séries U19 Départemental 2, U17 Départemental 3 et U15 Départemental 3.~~

2 - Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves dans ces séries, elles seraient réparties dans des groupes différents à concurrence d'une par groupe. »

- **Modification de l'article 15-1 (conformité avec le Statut de l'Arbitrage)**

Rédaction actuelle : « Chaque club devra, au 1^{er} Juillet de chaque saison, être en conformité avec les dispositions stipulées à l'additif du Statut de l'Arbitrage (Obligation des clubs) de la Ligue Méditerranée pour les Championnats de Jeunes Départemental 1, des catégories U19, U17 et U15. »

Nouvelle rédaction proposée : « Chaque club devra, au 1^{er} Juillet de chaque saison, être en conformité avec les dispositions stipulées à l'additif du Statut de l'Arbitrage (Obligation des clubs) de la Ligue Méditerranée pour les Championnats de Jeunes Départemental 1, des catégories **U18 à U14**. »

Avis concernant la réforme : Favorable à la majorité des voix (Les clubs de l'U.S.C. GRANDE BASTIDE, de l'E.C. TREILLE SPORTS, du F.C. COTE BLEUE et du C.A. GOMBERTOIS ont voté contre. Les clubs de GARDANNE BIVER F.C., du F.C. SAINT MITRE LES REMPARTS et des S.O. SEPTEMES se sont abstenus).

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FUTSAL

- Modification de l'article 2-2 (composition championnat)

Exposé des motifs : En raison d'un nombre fréquent de forfaits dans le Championnat Départemental 2 de Futsal, les représentants d'un panel de clubs présents lors d'une réunion de travail organisée au District de Provence le 12 mars 2019 ont demandé à ce que le nombre d'équipes composant chaque groupe soit augmenté afin de garantir un nombre de matches conséquent.

Rédaction actuelle : « Le Championnat de Futsal Départemental 2 comprend un effectif variable ne pouvant être supérieur à un groupe de douze, ou à deux groupes composés au prorata du nombre de clubs engagés. »

Nouvelle rédaction proposée : « Le Championnat de Futsal Départemental 2 comprend un effectif variable ne pouvant être supérieur à un groupe de **quatorze**, ou à deux groupes composés au prorata du nombre de clubs engagés. »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

- Modification de l'article 3-1 (engagements)

Exposé des motifs : Toujours dans le souci de lutter contre le nombre important de forfaits rencontrés dans le Championnat de Futsal, il est proposé, sur le modèle de ce qui est opéré dans le Championnat de Beach Soccer, que chaque club s'engageant doit envoyer un chèque de caution.

Rédaction actuelle : « Les nouveaux affiliés et les clubs reprenant leur activité sont classés en Futsal Départemental 2, à condition que les cotisations dues à la F.F.F., à la Ligue Méditerranée et au District aient été réglées. »

Nouvelle rédaction proposée : « Les nouveaux affiliés et les clubs reprenant leur activité sont classés en Futsal Départemental 2, à condition que les cotisations dues à la F.F.F., à la Ligue Méditerranée et au District aient été réglées.

Un chèque de caution d'un montant de 150 euros, garantissant le bon fonctionnement de cette compétition, est demandé aux clubs participants au moment de leur engagement.

Celui-ci sera encaissé dès l'engagement et recredité sur le compte club en fin de saison si l'équipe du club en question a terminé le championnat. »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

- **Modification de l'article 4-2 (accessions)**

Exposé des motifs : L'article 3-2 dudit règlement prévoyant la possibilité pour un même club d'engager une équipe dans chacun des deux groupes du Championnat Départemental 2, lorsque celui-ci est composé ainsi, il était nécessaire de prévoir le cas de l'éventuelle accession de ces équipes.

Rédaction actuelle : « *Les trois premiers du groupe unique de Championnat Futsal Départemental 2, ou les deux premiers accompagnés par le meilleur second au bénéfice du meilleur quotient, accèdent automatiquement en Championnat Futsal Départemental 1.* »

Nouvelle rédaction proposée : « *Les trois premiers du groupe unique de Championnat Futsal Départemental 2, ou les deux premiers **de chaque groupe**, accompagnés par le meilleur second au bénéfice du meilleur quotient, accèdent automatiquement en Championnat Futsal Départemental 1.*

Il est précisé que dans le cas où un club engagerait une équipe dans chaque groupe du Championnat Futsal Départemental 2, une seule d'entre elles, pourra accéder au Championnat Futsal Départemental 1. »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

- **Modification de l'article 7-2 (système de l'épreuve)**

Exposé des motifs : La proposition de modification de cet article s'explique par la demande de l'ensemble des représentants des clubs Futsal présents lors de la réunion en date du 12 mars 2019 visant à ce que la durée des rencontres au niveau départemental soit la même qu'au niveau régional, et cela afin d'augmenter la compétitivité des clubs provençaux.

Rédaction actuelle : « *La durée du match est fixée à 40 minutes temps réel (2 x 20 minutes) ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de 50 minutes (2 x 25). Le contrôle du temps de jeu est du ressort de l'arbitre.*

Une période d'une durée de 15 minutes est observée entre les deux mi-temps.

Un temps mort d'une minute par période est autorisé pour chaque équipe. »

Nouvelle rédaction proposée : « *La durée du match est fixée à ~~40 minutes temps réel (2 x 20 minutes)~~ ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de 50 minutes (2 x 25). Le contrôle du temps de jeu est du ressort de l'arbitre.*

Une période d'une durée de 15 minutes est observée entre les deux mi-temps.

Un temps mort d'une minute par période est autorisé pour chaque équipe. »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DU FOOTBALL FEMININ

- Modification de l'article 1^{er} (championnats)

Exposé des motifs : Faisant suite à la réunion des référents féminins du 9 mars 2019, la Commission Départementale de Féminisation propose la modification dudit article afin de prévoir la création d'un championnat U12 F à 8 et d'un championnat U15 F à 11. Cette proposition se motive par la demande formulée par de nombreux clubs mais également par le constat du nombre de club possédant un nombre de licenciées suffisants pour pouvoir participer auxdites compétitions.

Rédaction actuelle : « Le District de Provence organise chaque saison pour les équipes féminines de ses clubs, des championnats Départemental 1 Séniors F et Départemental 1 U18 F à 11 et des championnats Départemental 1 Séniors F, Départemental 1 U15 F et Départemental 1 U18 F à 8. Le District de Provence organise également un groupe de football à 8 pour le foot-animation, réunissant les joueuses des catégories U10 F à U12 F. »

Nouvelle rédaction proposée : « Le District de Provence organise chaque saison pour les équipes féminines de ses clubs, des championnats Départemental 1 Séniors F et, Départemental 1 U18 F **et Départemental 1 U15 F** à 11 et des championnats Départemental 1 Séniors F, **Départemental 1 U12 F**, Départemental 1 U15 F et Départemental 1 U18 F à 8. Le District de Provence organise également un groupe de football à 8 pour le foot-animation, réunissant les joueuses des catégories U10 F à U12 F. »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable. La C.J.E.R. met toutefois en garde contre la problématique des terrains disponibles, notamment à Marseille, et des difficultés que la création de nouvelles compétitions pourrait engendrée.

Avis : Favorable à l'unanimité

- Modification de l'article 2 (format des championnats)

Exposé des motifs : Suite à la proposition de création d'un championnat U12 F à 8 et d'un championnat U15 F à 11, il s'avère nécessaire de préciser sous quelle formule ces nouvelles compétitions se dérouleront.

Rédaction actuelle : « Les championnats Départemental 1 Séniors à 8, Départemental 1 Séniors à 11 et Départemental 1 U18 F à 11 se dérouleront selon la formule aller-retour.

Les championnats Départemental 1 U15 F et Départemental 1 U18 F à 8 se dérouleront selon la formule « match simple ». Les clubs seront répartis en groupes géographiques pour la première partie de la saison, puis en groupes de niveaux pour la deuxième partie de la saison.

Dans le cas d'un nombre important de forfaits, une réorganisation éventuelle des groupes pourra être envisagée. »

Nouvelle rédaction proposée : « Les championnats Départemental 1 Séniors à 8, Départemental 1 Séniors à 11 et Départemental 1 U18 F à 11 **et Départemental 1 U15 F à 11** se dérouleront selon la formule aller-retour.

Les championnats **Départemental 1 U12 F**, Départemental 1 U15 F et Départemental 1 U18 F à 8 se dérouleront selon la formule « match simple ». Les clubs seront répartis en groupes géographiques pour la première partie de la saison, puis en groupes de niveaux pour la deuxième partie de la saison.

Dans le cas d'un nombre important de forfaits, une réorganisation éventuelle des groupes pourra être envisagée. »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

- **Modification de l'article 4 (champion)**

Exposé des motifs : Suite à la proposition de création d'un championnat U15 F à 11, il s'avère nécessaire de préciser qui sera déclaré champion.

Rédaction actuelle : « Dans les championnats D1 U18 F à 11, D1 U15 F, D1 U18 F et D1 Séniors à 8, le premier du classement sera déclaré Champion de Provence. »

Nouvelle rédaction proposée : « Dans les championnats D1 **U15 F**, U18 F à 11, D1 U15 F, D1 U18 F et D1 Séniors à 8, le premier du classement sera déclaré Champion de Provence. »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

- **Modification de l'article 5 (engagement)**

Exposé des motifs : Suite à la proposition de création d'un championnat U15 F à 11, il s'avère nécessaire de préciser le nombre d'équipes pouvant être engagées par club.

Rédaction actuelle : « En championnat D1 U15 F à 8, un club pourra engager deux équipes. En championnat D1 U18 F à 8, et D1 U18 F à 11, seule une équipe d'un même club pourra s'engager.

En fonction du nombre d'équipes engagées, d'éventuels Plateaux pourront être organisés en parallèle du championnat afin d'optimiser l'offre de pratique. »

Nouvelle rédaction proposée : « En championnat D1 U15 F à 8, un club pourra engager deux équipes. En championnat D1 U18 F à 8, **D1 U15 F à 11** et D1 U18 F à 11, seule une équipe d'un même club pourra s'engager.

En fonction du nombre d'équipes engagées, d'éventuels Plateaux pourront être organisés en parallèle du championnat afin d'optimiser l'offre de pratique. »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

- **Modification de l'article 9 (catégories d'âge)**

Exposé des motifs : Suite à la proposition de création d'un championnat U12 F à 8, il s'avère nécessaire de préciser les catégories d'âges admises à participer dans cette nouvelle compétition.

Rédaction actuelle : « (...) Dans les championnats séniors à 8 ou à 11, les joueuses U18 F seront admises. Seules 3 joueuses U17 F et une joueuse U16 F (seulement en équipe première) seront admises, à condition d'y être autorisées médicalement. Aucune U15 F ne sera tolérée (...)

Dans les championnats U15 F, seules les U13 F à U15 F seront admises.

Dans les championnats U18 F, seules les U16 F à U18 F seront admises (...) »

Nouvelle rédaction proposée : « (...) Dans les championnats séniors à 8 ou à 11, les joueuses U18 F seront admises. Seules 3 joueuses U17 F et une joueuse U16 F (seulement en équipe première) seront admises, à condition d'y être autorisées médicalement. Aucune U15 F ne sera tolérée (...)

Dans le championnat U12 F, seules les U10 F à U12 F seront admises.

Dans les championnats U15 F, seules les U13 F à U15 F seront admises.

Dans les championnats U18 F, seules les U16 F à U18 F seront admises (...) »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

REGLEMENT DES COUPES DE JEUNES

- Modification de l'article 2 (participation aux Challenges)

Exposé des motifs : Cette proposition de modification vise à autoriser la participation des licenciées U12 F au Challenge CELESTIN OLIVER.

Rédaction actuelle : « Les coupes et les challenges actuellement disputées sont les suivantes :

- (...) Challenge CELESTIN OLIVER, réservé aux équipes U12 composées des licenciés n'ayant pas participé au Challenge Louis Crouzet (...) »

Nouvelle rédaction proposée : « Les coupes et les challenges actuellement disputées sont les suivantes :

- (...) Challenge CELESTIN OLIVER, réservé aux équipes U12 **et U12 F** composées des **licencié(e)s** n'ayant pas participé au Challenge Louis Crouzet (...) »

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : **Favorable à l'unanimité**

REGLEMENT SPECIFIQUE DES COMPETITIONS

- Modification de l'article B (dispositions particulières)

Exposé des motifs : Cette proposition de modification vise à diminuer en fin de saison le nombre de clubs pénalisés par une réduction de leurs points au classement.

Il est bien entendu précisé que les sanctions individuelles ne seront pas impactées par cette mesure.

Rédaction actuelle : « Les clubs ayant eu des licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs suspendus ou avertis en cours de saison, dans chacune des équipes disputant les Championnats du District seront en fin de saison pénalisés par une réduction de points qui viendra en déduction de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions. Ce décompte sera fait nonobstant le nombre de matches disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe, en y incluant les matches arrêtés et rejoués mais à l'exclusion des matches concernant la finale.

Le décompte sera fait en tenant compte en premier lieu des suspensions appliquées aux licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs du club dans le même championnat, à l'exclusion des suspensions prévues à la section A du présent règlement à la suite de récidive d'avertissements. Chaque match de suspension pris ainsi en considération sera compté pour un (1).

Interviendra en second lieu le décompte des avertissements infligés sur le terrain aux joueurs du club dans le même championnat nonobstant le délai écoulé, le total des avertissements ainsi pris en considération étant divisé par trois (3) pour obtenir le nombre à rajouter au total résultant du nombre de matches de suspension comme indiqué à l'alinéa précédent. »

Nouvelle rédaction proposée : « Les clubs ayant eu des licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs suspendus ou avertis en cours de saison, dans chacune des équipes disputant les Championnats du District seront en fin de saison pénalisés par une réduction de points qui viendra en déduction de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions. Ce décompte sera fait nonobstant le nombre de matches disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe, en y incluant les matches arrêtés et rejoués mais à l'exclusion des matches concernant la finale.

Le décompte sera fait en tenant compte en premier lieu des suspensions appliquées aux licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs du club dans le même championnat, à l'exclusion des suspensions prévues à la section A du présent règlement à la suite de récidive d'avertissements. Chaque match de suspension pris ainsi en considération sera compté pour un (1).

*Interviendra en second lieu le décompte des avertissements infligés sur le terrain aux joueurs du club dans le même championnat nonobstant le délai écoulé, le total des avertissements ainsi pris en considération étant divisé par **cinq (5)** pour obtenir le nombre à rajouter au total résultant du nombre de matches de suspension comme indiqué à l'alinéa précédent. »*

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

REGLEMENT DU CHALLENGE DU FAIR PLAY

- Suppression des articles 2, 3-1 et 3-3 (récompenses et Olivier d'Or)

Exposé des motifs : Aucune récompense visant à valoriser la bonne conduite des éducateurs et des équipes n'étant remises en fin de saison, les délégués n'évaluant plus la tenue de ces derniers en vertu d'un système de notation comme c'était le cas auparavant, ces dispositions se trouvent désuètes et n'ont plus à figurer dans nos textes.

Rédaction actuelle : « ART. 2 – Des récompenses sont remises pour chaque Lauréat vainqueur de la Division.

ART. 3.1. – Le District de Provence ayant créé « l'Olivier d'Or » pour récompenser l'éducateur qui aura eu la tenue la plus Fair-Play dans la catégorie jugée (D1, D2 et D3).

Lors de chaque rencontre, chacun des bancs fera l'objet d'une évaluation notée sur 10 points par le délégué officiel ou autre désigné par l'organisme.

L'évaluation se fera selon un barème communiqué aux intéressés.

Le délégué officiel ou autre désigné, suivant la catégorie, choisie en sera le seul responsable.

Toute note inférieure à la moyenne entraînera une convocation devant le Comité d'Ethique.

ART. 3.3. – Le Comité de Direction du District de Provence se réserve le droit de désigner chaque saison les catégories qui seront concernées par l'attribution de « l'Olivier d'Or ».

Les clubs des éducateurs récompensés verront leur compte club crédité d'une somme définie chaque saison par le Comité de Direction. »

Nouvelle rédaction proposée : « ART. 2 – **Réservé**

~~ART. 3.1. — Le District de Provence ayant créé « l'Olivier d'Or » pour récompenser l'éducateur qui aura eu la tenue la plus Fair Play dans la catégorie jugée (D1, D2 et D3).~~

~~Lors de chaque rencontre, chacun des bancs fera l'objet d'une évaluation notée sur 10 points par le délégué officiel ou autre désigné par l'organisme.~~

~~L'évaluation se fera selon un barème communiqué aux intéressés.~~

~~Le délégué officiel ou autre désigné, suivant la catégorie, choisie en sera le seul responsable.~~

~~Toute note inférieure à la moyenne entraînera une convocation devant le Comité d'Ethique.~~

~~ART. 3.3. — Le Comité de Direction du District de Provence se réserve le droit de désigner chaque saison les catégories qui seront concernées par l'attribution de « l'Olivier d'Or ».~~

~~Les clubs des éducateurs récompensés verront leur compte club crédité d'une somme définie chaque saison par le Comité de Direction. »~~

Avis de la C.J.E.R. : Favorable

Avis : Favorable à l'unanimité

INTERVENTION DU CTD

Le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance et Formation, Monsieur Yoann BEUNAICHE, a procédé à son intervention habituelle devant l'Assemblée afin de présenter les différentes actions menées par la Commission Technique.

Présentation de l'Equipe Technique Départementale

Pour commencer, le C.T.D. a refait une présentation de l'E.T.D. du District de Provence, composée de lui-même, de Monsieur Raouf BEN BELGACEM, également en qualité de C.T.D. P.P.F., de Monsieur Julien LECOEUR, C.T.D. D.A.P., de Mathias SUCH, Agent de Développement, de Madame Julie ALFONSI, Présidente de la Commission Technique, et de l'ensemble des 40 éducateurs composant cette Commission.

Football d'Animation

Le C.T.D. revient sur l'axe majeur que représente le Football d'Animation en faisant le bilan des Rentrées du Football d'Animation et octobre 2019 (517 joueurs/joueuses pour les U10/U11, 670 joueurs/joueuses pour les U8/U9, 560 joueurs/joueuses pour les U6/U7, et 52 joueuses pour la Rentrée du Foot Féminin), puis des journées événementielles, comme le Festival U13 Pitch Finales Départementale et Régionale les 7 et 27 avril 2019 (BUREL F.C. vainqueur), le Rassemblement Régional E.F.F. le 15 juin 2019, les Finales des Challenges les 1^{er} et 2 juin 2019, ainsi que la Journée Nationale des Débutants le même jour que cette Assemblée Générale, durant laquelle sont attendues au total 140 équipes sur les sites de Châteauneuf-les-Martigues et de Puyricard.

Label Jeunes

Une parenthèse a été ouverte concernant ce sujet ô combien important, sans toutefois entrer dans un développement trop important.

En ce qui concerne le Label Jeunes, rien de nouveau, le C.T.D. a tout simplement tenu à rappeler les cinq principes fondamentaux de cet outil, que sont : le renforcement du « Projet Club », la politique d'accompagnement des clubs, les trois niveaux de Label (Espoir, Excellence et Elite), les deux types de critères (cumulables et incontournables), et la validation des quatre projets (associatif, encadrement et formation, éducatif, et sportif), avant de terminer sur un rappel des clubs labellisés à ce jour sur notre territoire des Bouches-du-Rhône.

Foot à l'Ecole et Sections Sportives

Autre axe majeur, le C.T.D. rappelle le partenariat tripartite conclu entre l'Education Nationale ; l'U.S.E.P. et la F.F.F., décliné au niveau départemental.

Il précise que cette saison, sur 90 classes préinscrites, 44 ont pu bénéficier de l'intervention de nos éducateurs, contre 40 la saison dernière, ajoutant également l'organisation de deux rencontres finales avec les écoles les 3 et 10 mai 2019 (12 classes participantes).

Il insiste sur l'importance de faire le lien entre les écoles et les clubs pour le bien-fondé de cette action, l'ensemble des parties s'en trouvant gagnante à l'arrivée.

Pour finir cette thématique scolaire, le C.T.D. dresse la liste des 15 Sections Sportives (collèges et lycées) présentes sur le territoire.

Formations de cadres

L'intervention du C.T.D. se poursuit avec la présentation des formations de cadres (CFF1, CFF2, CFF3, Formations complémentaires), où sont rappelés les dates et lieux de formations pour cette saison, leur coût ainsi que les modalités d'inscription.

Plan de Performance Fédéral

Le C.T.D. termine cette présentation du panel des actions techniques par le programme d'évaluation et de détection des jeunes joueuses U13 F à U15 F et des jeunes joueurs U13 à U16, communiquant les différentes informations relatives aux trois phases.

Conclusion

Pour conclure son intervention, le C.T.D. fait part des ambitions du District de Provence via son Equipe Technique Départementale, à savoir :

- Continuer à appliquer les directives de la D.T.N. en améliorant l'offre et les contenus de formation, mais aussi en augmentant l'exigence du suivi des joueurs/joueuses
- Améliorer le niveau technique général des jeunes joueurs/joueuses
- Mettre l'accent sur la structuration des clubs via le Label Jeunes
- Participer activement à l'accompagnement des projets des clubs régionaux et départementaux
- Encourager le développement des clubs féminins en créant une nouvelle dynamique autour de la Coupe du Monde Féminine
- Diversifier la pratique en encourageant le développement de la pratique « Loisir ».

ALLOCUTION DU PRESIDENT

« Présidentes, Présidents, Dirigeantes, Dirigeants, Mesdames, Messieurs,

C'est toujours un plaisir et un honneur pour moi de vous voir réuni ici et de conclure nos Assemblées Générales en ma qualité de Président.

Un plaisir, un honneur, mais également une fierté d'être à la tête depuis 9 ans de notre football provençal, ce ballon rond qui m'a tant apporté et à qui je me suis dévoué corps et âme tout au long de mes activités et plus encore depuis la prise de cette fonction à haute responsabilité.

Tout n'est pas simple vous le savez. J'ai dû me justifier à plusieurs reprises quant à certaines orientations prises, j'ai dû faire face au mécontentement de certains se sentant lésés par des décisions prononcées, qui pourtant l'étaient dans l'intérêt général.

Oui, des coups j'ai su en encaisser, ce qui a pu me faire poser certaines questions parfois je ne vous le cache pas.

Mais lorsque je fais abstraction de ces aléas, lorsque je regarde le dynamisme et le cœur que vous mettez toutes et tous, bénévoles de notre football, pour faire vivre notre discipline dans notre département, je me dis que cela en vaut la peine.

C'est donc encore avec joie que je vais conclure cette matinée studieuse, marquée par de nombreux temps forts, présentés et commentés de mains de maître par mes collaborateurs, et sur lesquels je ne vais pas revenir en profondeur.

Ce discours, je le veux positif.

Certes, le chemin emprunté par nos associations est semé d'embûches. La conjoncture n'est pas évidente, mais grâce à notre travail, nous rencontrons certaines réussites, qui font que notre football se porte bien.

Chaque action que nous menons, au District ou dans vos clubs, contribue au rayonnement de notre sport.

Je suis persuadé par exemple que sans le travail réalisé par nous tous sur la politique de promotion et de développement de la féminisation prônée par la FFF, nous ne serons pas là actuellement à encourager nos Bleues dans notre pays en croyant dur comme fer à un sacre mondial.

Cette réussite au sommet n'est que la conséquence d'une base solide.

Je profite de ce moment pour encourager une nouvelle fois notre Equipe de France Féminine.

Tout le District est derrière elles, et cet engouement se traduit parfaitement par les nombreuses actions ayant encore été menées par notre Commission Départementale de Féminisation.

Nous nous étions engagés à être présent et mobilisé au détriment de l'absence de matches à Marseille, et c'est ce que nous avons fait, comme l'a retracé notre Directeur lors du Rapport Moral et Sportif.

Espérons, et je n'en doute pas, que le parcours de nos Bleues dans cette compétition internationale ait une répercussion positive sur le nombre de nos licenciées, comme cela a été le cas après l'obtention de la seconde étoile l'été dernier, se traduisant par une augmentation de 2000 licenciés en Provence, pour atteindre 42 377 à ce jour.

Une autre réussite : la valorisation de notre travail dans nos actions éducatives, citoyennes et sociales.

Le football est un véritable vecteur de cohésion sociale et de valeurs positives. Nous devons, au regard de la jeunesse que nous rassemblons, l'utiliser comme un moyen de véhiculer certains messages, plaçant le football en complément du milieu familial et de l'école.

Nos actions sont une réussite, nous développons sans cesse de nouvelles thématiques, répondant aux attentes de notre Fédération et des collectivités, et je tenais à faire part de ma fierté en tant que Président de pouvoir compter, après le trophée Mesdames Franchissez la Barrière reçue la saison dernière, une nouvelle récompense pour une de nos actions débutée cette saison, à savoir celle dédiée à l'insertion par le football, décernée par l'Agence pour l'Education par le Sport, en tant que projet Coup de Cœur national.

Nouvelle et déjà couronnée de succès !

J'apprécie lorsque l'on valorise et parlons positivement du District de Provence. Cela démontre que dès que l'on s'intéresse de plus près à ce que nous faisons, on s'aperçoit aisément que le District œuvre comme un acteur associatif majeur de son territoire.

Seul bémol à relever au sujet de nos actions, le manque de mobilisation, ou plutôt la mobilisation des mêmes clubs.

Ces derniers ont compris l'intérêt qui était le leur de nous suivre et de nous accompagner sur nos actions en y participant voir même en nous aidant à les organiser, pouvant ainsi être valorisés dans le cadre de dossiers de subventions.

Je souhaite, avec l'ensemble de mes collaborateurs, les remercier aujourd'hui.

Et c'est pour cela que dans quelques instants ces clubs actifs sur ces thématiques jugées prioritaires, présentant un projet associatif cohérent ou ayant effectué des efforts sensibles sur leur structuration, seront récompensés par la remise d'une dotation de ballons et de maillots Nike.

Dans le même registre, nous avons lancé un appel à projets, suppléant la mutualisation opérée dans le cadre du CNDS la saison dernière, afin de sélectionner les clubs qui bénéficieront d'un des quinze volontaires en mission de service civique mis à disposition par nos soins pour les accompagner à développer leur projet.

Là encore, malgré les relances, pas autant de dossiers escomptés.

Mais cela démontre bien une fois de plus, en parallèle des nombreuses formations et accompagnement sur la réalisation de dossiers, que nous sommes présents pour nos clubs.

J'en termine ainsi mon allocution concluant la partie studieuse de cette Assemblée Générale mais aussi cette saison sportive 2018/2019, laquelle va laisser place à la saison 2019/2020, dernière saison du mandat actuel, et dernière année sous ma Présidence.

Vous le savez, je vous avais invité en janvier dernier pour la présentation des vœux, durant laquelle j'avais officialisé mon départ à l'issue de ce mandat.

Je garde le cap malgré tout jusqu'au 30 juin 2020 avec pour objectif de laisser un District solide et sain à mon successeur.

Je remercie à ce titre les élus siégeant avec moi au Comité Directeur, les bénévoles de nos Commissions et nos salariés, pilotés respectivement par mon Secrétaire Général, Jean-Claude CAPPELLO, et mon Directeur, Michaël GALLET, pour tout le travail accompli chaque jour, et qui m'aident ainsi à atteindre cet objectif.

Je souhaite que cette transition se passe au mieux dans l'intérêt de notre District, de nos Commissions, bénévoles et salariés, mais aussi et surtout de vous, clubs, et de notre football départemental en général.

Au regard de nos derniers échanges constructifs à ce sujet, je suis plutôt rassuré pour le futur de notre instance, et mon potentiel successeur, avec l'équipe qu'il est en train de construire autour de lui, vous présentera les différents axes du projet en temps utile. »

Le Président conclut ainsi son allocution avant de passer à la remise des récompenses et des dotations.

RECOMPENSES

Médailles d'Or du District de Provence :

BARUTEAUD Eric – District de Provence
CACCIATO Vincenzo – District de Provence
ASSELINEAU Evelyne – District de Provence
ARTINIAN Sébastien – District de Provence
FRASSO Jean-Pierre – USC Grande Bastide
DEMEMES Jean-Marie – ASCJ Felix Pyat
BUFFA Thomas – ASCJ Felix Pyat
MOUREN Damien – AS Futsal Sud
HASSANI Abdelleh – AC Port de Bouc
BOYADJIAN Patrick – JSA St Antoine
SAYAH Jean-Claude – US Michelis
LOUCIF Aissa – SC Montredon Bonneveine
ANDRE Michel – Burel FC

Médailles d'Argent du District de Provence :

ALFONSI Julie – AS Mazargues
ALFONSI Vincent – AS Mazargues
PASTOR Alexandre – US Michelis
SOLIVERES Joëlle – ES Fos
BENOIT Morgan – ES Fos
DONZELLI Laurent – JO St Gabriel
TOSELLO Gérard – JO St Gabriel
BOHIC Jean – US Velaux
WEGSCHEIDER Thierry – US Velaux
BEKRAR Yacine – AC Port de Bouc
DEDEBANT Mathieu – AC Port de Bouc
CHANTELOT Jean-Pierre – SC Montredon Bonneveine
VELLA Christian – SC Montredon Bonneveine
LAAOUINA Mohamed – St Henri FC
LAAOUINA Sami – ST Henri FC
AISSANOU Nawale – St Henri FC
GHAOUATI Abdelhadi – US Eguilles
FEROUANI Hocine – Football Club Aixois
BOUHALLI Faouzi – Football Club Aixois

Plaque d'Honneur pour leur parcours en Coupe de France Futsal :

St Henri FC

Encouragements aux Jeunes :

Mhoudoiri M'GOMRI - Burel FC

Lucas KOUROUYAN - CA Plan de Cuques

Mathis POUJOL - CA Plan de Cuques

Frédéric FOUQUE - Saint Henri FC

Cédric PAPA - US Cheminots Grande Bastide

Remise de Coupes des Clubs Champions :

	Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
SENIORS D1	FC SEPTEMES			
SENIORS D2	SC MONTREDON BONNEVEINE	JS PENNES MIRABEAU		
SENIORS D3	FC COTE BLEUE	US AMICALE ST JUST	AS MAZARGUES	SC KARTALA
SENIORS D4	SC CAYOLLE	SALON NORD		

	Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E
U19 D1	AS GEMENOS	ATHLETICO MARSEILLE			
U19 D2	USPEG	ASC VIVAUX SAUVAGERE	BERRE SC	US VENELLES	
U17 D1	SC AIR BEL	PAYS D'AIX FC			
U17 D2	AS ROGNAC	MARIGNANE GIGNAC FC	ATHLETICO MARSEILLE	E. CARNOUX CASSIS	
U17 D3	AS HELVETIQUE	ES PENNOISE	US EGUILLES	ISTRES FC	ATHLETICO MARSEILLE
U15 D1	SO CAILLOLS	FC SEPTEMES			
U15 D2	BERRE SC	FC COTE BLEUE	US CHEMINOTS GDE BASTIDE	AS BUSSERINE	
U15 D3	AS GRANS	O. ROVENAIN	ES VITROLLES	PAYS D'AIX FC	FC ROUSSET SVO

	Poule F	Poule G	Poule H	Poule I	Poule J
U15 D3	ATHLETICO MARSEILLE	FC ROUGUIERE	USM ENDOUME CATALANS	ASPTT MARSEILLE	ASC VICAUX SAUVAGERE

	Poule A	Poule B			
U14 CRITERIUM	PAYS D'AIX FC	LUYNES SPORTS			

	Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F
VETERANS A 11	SO SEPTEMES	AS GRANS	ISTRES FC	USM MEYREUIL	OM STAR CLUB	US CHEMINOTS GDE BASTIDE
VETERANS A 8	US PELICAN	GARDANNE BIVER FC				
FOOTBALL LOISIR	AS GRANS	AIX UCF	USM MEYREUIL			
FUTSAL D1	USC MINOTS DU PANIER					
FUTSAL D2	FC PORT DE BOUC	USM MEYREUIL				

	Poule A	Poule B	Poule C
SENIORS FEM. A 11 D1	ASPTT MARSEILLE		
SENIORS FEM. A 8	US FARENQUE	ES LA CIOTAT	
U18F A 8	BERRE SC	AS NORD AIX	
U15F A 8	E. MIRAMAS GRANS	FC ROUSSET SVO	AUBAGNE FC

Remise de dotations exceptionnelles :

Cette partie dédiée aux remises des récompenses a été conclue par une distribution de dotations à une vingtaine de clubs en raison de leur engagement dans les thématiques éducatives, sociales et citoyennes, ou du travail effectué au niveau de leur structuration :

A.C. ARLES

F.C. CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

MARIGNANE GIGNAC F.C.

PAYS D'AIX F.C.

AUBAGNE F.C.

O. ROVENAIN

E.S. FOS

U.S.C. GRANDE BASTIDE

C.A. PLAN DE CUQUES

F.C. ROUSSET SAINTE VICTOIRE

A.S. COUDOUX

SAINT HENRI F.C.

C.A. CROIX SAINTE

A.S.C.J. FELIX PYAT

U.S. VENELLES

F.C.L. MALPASSE

U.S.M. ENDOUME CATALANS

AIX U.C.F.

E.S. PORT SAINT LOUIS DU RHONE

A.S. BOUC BEL AIR

A.S. NORD AIX

Le Président conclut à présent cette Assemblée à 12h30 en invitant l'assistance à un apéritif et au verre de l'amitié, tout en souhaitant à toutes et tous de très bonnes vacances estivales.

Le Président
Michel GAU



Le Secrétaire Général
Jean-Claude CAPPELLO

